

2023-2024

Rapport annuel



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Édition

Direction des communications et
des relations publiques de l'OAQ

Révision linguistique

Christine Dufresne

**Direction artistique
et production**

Bivouac Studio

Photo de couverture

La Tour du Port de Montréal,
Prix d'excellence en
architecture 2024,
Provencher_Roy
Photo : James Brittain



Station L, Westmount, Prix d'excellence en architecture 2024,
Jean-Maxime Labrecque, architecte
Photo : Jean-Maxime Labrecque

TABLE DES MATIÈRES

01. PRÉSENTATION	2	04. PRATIQUE PROFESSIONNELLE	53
LETTRES OFFICIELLES	2	NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	53
MISSION, VISION, VALEURS	3	INSPECTION PROFESSIONNELLE	56
FAITS SAILLANTS	5	FORMATION CONTINUE	60
02. GOUVERNANCE	6	05. ASSURANCE	70
MOT DU PRÉSIDENT	6	GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	70
MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	10	06. INDEMNISATION	76
BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	11	07. DISCIPLINE	77
PLAN D'ACTION 2022-2025	14	ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE	77
CONSEIL D'ADMINISTRATION	16	COMITÉ DE RÉVISION	86
ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	20	CONSEIL DE DISCIPLINE	87
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	21	08. CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES	90
POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE	22	09. INFRACTIONS PÉNALES	91
FORMATION DES ADMINISTRATEUR·TRICE·S RELATIVE À LEURS FONCTIONS	24	10. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS	94
NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	26	11. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	100
COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA	34	12. ÉTATS FINANCIERS DE L'OAQ	106
COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES	38	13. ANNEXE	128
AUTRES COMITÉS	39	RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE	128
GROUPES DE TRAVAIL	44	ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	130
PERSONNEL DE L'ORDRE	46	CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE	177
RESSOURCES HUMAINES	47		
03. ADMISSION	49		
RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	49		
EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA	52		

01. PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy

Présidente
de l'Assemblée nationale

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon profond respect.

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,
Sonia LeBel

Québec, octobre 2024

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Pierre Corriveau

Montréal, octobre 2024

Madame Dominique Derome

Présidente

Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,
Pierre Corriveau

Montréal, octobre 2024

MISSION

Ayant la protection du public pour raison d'être, l'OAQ veille à l'acquisition et au maintien d'un haut niveau de compétence de ses membres en vue de la réalisation d'un environnement bâti de qualité qui soit source de fierté et d'identité collective.

VISION

L'Ordre encadre et soutient activement les architectes dans l'évolution de la profession en vue d'une protection accrue du public. Par sa crédibilité et son influence, il fait la promotion d'une architecture de qualité, pérenne, optimale en ressources et généreuse en mieux-être, en cohérence avec la nécessaire transition socioécologique.

VALEURS

Engagement

Dans le respect de la différence et de la pluralité des idées, l'Ordre encourage la collaboration au sein de la profession et de son écosystème. C'est en combinant les compétences individuelles à l'intelligence collective qu'il contribue à la réalisation de sa mission, à la qualité de l'environnement bâti et à une société écoresponsable.

Efficienne

L'Ordre mise sur la qualité de ses services et sur la pertinence de ses interventions pour répondre aux besoins du public et de ses membres avec diligence et bienveillance.

Proactivité

Notre environnement évolue rapidement, ouvrant la voie à de nombreuses possibilités. Afin de profiter de celles-ci et d'inspirer de nouvelles façons de faire, l'Ordre encourage l'évolution de la profession et valorise le rôle des architectes comme acteurs et actrices de changement.

Intégrité

La rigueur et la transparence sont au cœur des actions de l'Ordre. Afin de mériter la confiance du public, de ses membres et de ses assurées et assurés, il agit selon des valeurs éthiques partagées et solidement ancrées.





Cité Angus Phase II, Rosemont-La Petite-Patrie,
Prix d'excellence en architecture 2024, Ædifica
Photo : David Boyer



FAITS SAILLANTS

Importante réduction du déficit de l'Ordre par rapport à celui de l'exercice précédent.

Tournée de la présidence dans 11 villes du Québec afin de rencontrer les membres de l'Ordre

Déploiement d'une campagne de valorisation de la profession d'architecte

Publication d'une étude socioéconomique sur la profession d'architecte

Adoption d'un plan d'action en transition socioécologique

Adoption d'une nouvelle appellation pour les stagiaires en architecture : candidat ou candidate à la profession d'architecte

Élaboration d'un guide d'application du nouveau règlement de partage d'activités avec les technologues professionnels et technologues professionnelles

Publication d'un outil d'aide à la décision pour l'application de la Loi sur les architectes

02. GOUVERNANCE

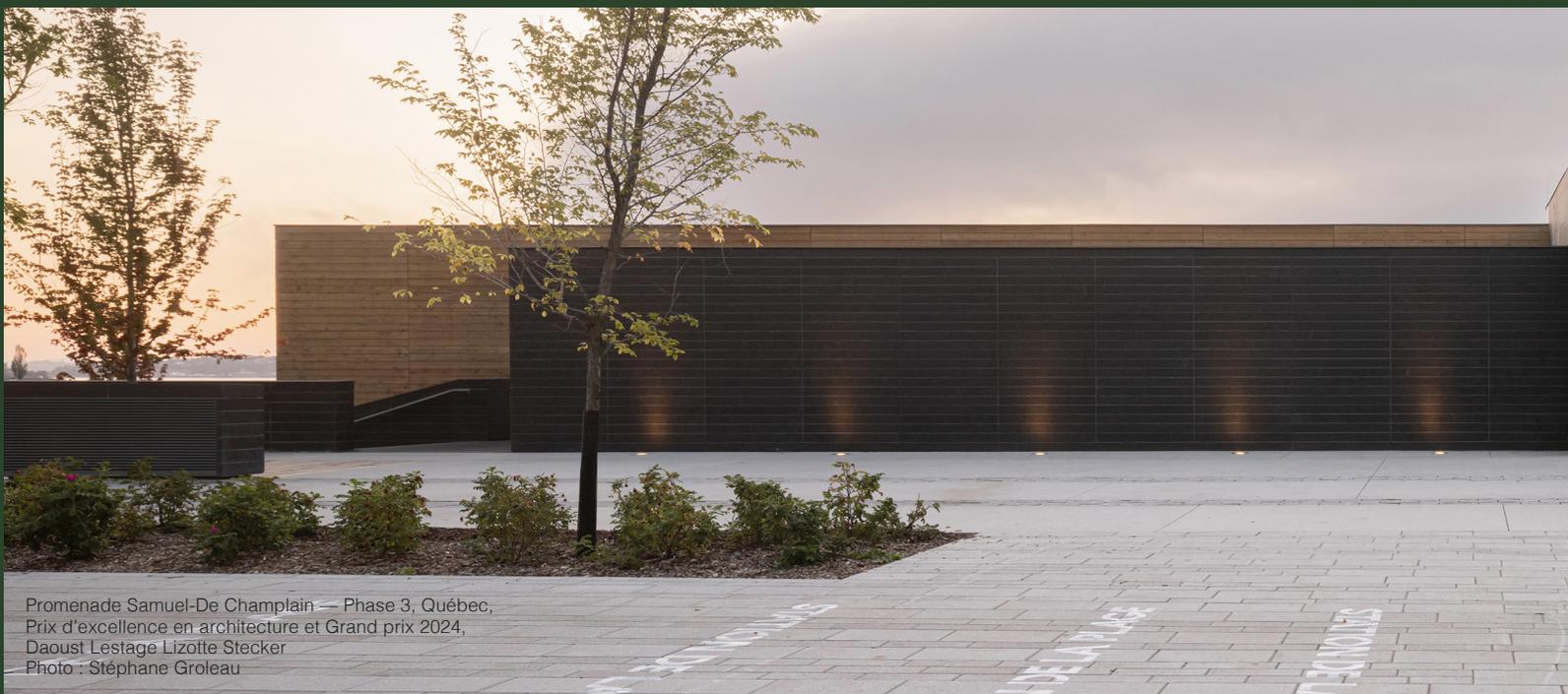


MOT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'année écoulée, l'Ordre a mis les bouchées doubles pour aller à la rencontre de ses membres en plus de poursuivre son travail de sensibilisation en matière de transition socioécologique. Il a également participé aux consultations entourant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et a continué de promouvoir la surveillance des travaux obligatoire.

L'une des activités marquantes de cet exercice est sans contredit la tournée que l'OAQ a effectuée dans 11 villes du Québec de septembre à février. Avec pour principal objectif de mieux comprendre la réalité des architectes qui exercent hors des grands centres, notre délégation a aussi eu l'occasion de s'entretenir avec des personnalités du milieu municipal, de visiter des réalisations architecturales significatives pour les communautés concernées et de parler d'architecture dans les médias locaux.

En mode écoute, l'OAQ a notamment pris acte de la pénurie de main-d'œuvre qui afflige



Promenade Samuel-De Champlain — Phase 3, Québec,
Prix d'excellence en architecture et Grand prix 2024,
Daoust Lestage Lizotte Stecker
Photo : Stéphane Groleau

particulièrement les bureaux d'architectes en région. Ces rencontres ont aussi été l'occasion pour l'Ordre de présenter ses projets stratégiques ainsi que les changements réglementaires qui touchent la profession. Très enrichissants sur le plan humain, ces échanges permettront certainement à l'Ordre de mieux aiguiller l'accompagnement qu'il offre aux architectes.

Pour ma part, j'ai utilisé les tribunes qui m'ont été données pour rappeler l'importance de mettre un frein aux démolitions irréfléchies, de préserver le patrimoine et de pratiquer le maintien des actifs de manière systématique. J'ai souvent dit qu'il faut inverser la pyramide décisionnelle en passant de « on peut tout démolir sauf ce qui doit être conservé » à « on doit tout conserver, sauf ce qui peut être démoli ».

TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE

L'Ordre a également adopté son tout premier plan d'action en transition socioécologique, à l'automne 2023. Ce plan consiste principalement à outiller et à encadrer les architectes, à influencer les instances décisionnelles et à mobiliser les parties prenantes de l'industrie au regard des défis que posent les crises écologiques et climatiques. Durant l'exercice, deux dossiers du magazine de l'Ordre, *Esquisses*, ont été consacrés à ces questions, soit « Maintien d'actifs : pérenniser l'existant » (été 2023) et « Le carbone intrinsèque, ça compte » (printemps 2024).

AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

L'Ordre a suivi avec intérêt les activités entourant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), notamment la publication du plan de mise en œuvre, en juin 2023. Par voie de communiqué, l'Ordre a félicité le gouvernement d'avoir défini des mesures visant un environnement bâti de meilleure qualité,



notamment la création, encore à venir à ce jour, d'un bureau de valorisation de l'architecture. Toutefois, il a rappelé l'importance d'assurer des conditions favorables à la qualité architecturale dans les projets publics, dont des échéanciers et des budgets suffisants.

Au cours de l'été 2023, l'Ordre a déposé un mémoire dans le contexte de la consultation sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) découlant de la PNAAT. L'Ordre y a salué le fait que ces orientations reconnaissent les liens entre l'aménagement du territoire et la qualité architecturale. Il a cependant tenu à rappeler l'importance de traiter la qualité architecturale comme un principe commun à plusieurs thématiques telles que le logement ou encore la densification urbaine. Le renforcement des ressources financières et professionnelles accordées aux MRC et aux municipalités figure également parmi les recommandations de l'OAQ.

Mesure attendue de la PNAAT, la modernisation du cadre réglementaire lié à l'architecture a fait l'objet de deux projets de règlements relatifs à la Loi sur les contrats des organismes publics. Le premier revoit les modes d'adjudication des contrats de services professionnels d'architecture et d'ingénierie, tandis que le second concerne l'abrogation du Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (communément appelé le « Décret »). Dans son mémoire, l'Ordre s'est réjoui du fait que la qualité continue d'être prise en compte dans le choix des soumissionnaires, mais a recommandé au gouvernement d'augmenter le pointage qui lui est accordé. Il s'est par ailleurs inquiété du fait que le cadre de référence par lequel le gouvernement entend remplacer le Décret n'était toujours pas connu au moment de la consultation.

Surveillance des travaux

Enfin, l'OAQ a continué de demander que la surveillance des travaux devienne obligatoire au Québec, comme c'est le cas dans d'autres provinces. Le gouvernement a montré une certaine ouverture à aller de l'avant, et l'OAQ a eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'avec divers partenaires de l'industrie, et le travail se poursuit.



Dans une perspective de protection du public, l'Ordre préconise une surveillance des travaux obligatoire dont le but est de valider la conformité non seulement aux normes du bâtiment, mais aussi aux plans et devis. Sans cette pleine validation, notre système d'assurance qualité n'offre pas toutes les garanties auxquelles la clientèle est en droit de s'attendre. Alors que les gouvernements cherchent à accélérer la construction de logements, la surveillance obligatoire nous apparaît plus que jamais fondamentale pour éviter des erreurs qui peuvent compromettre la sécurité financière des propriétaires et le bien-être des locataires.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Nouvelle appellation pour les stagiaires

Évolution symbolique, mais néanmoins représentative de l'importance qu'il accorde à la relève, l'OAQ a modifié l'appellation des stagiaires en architecture. Désormais, on les désigne par le terme de « candidats et candidates à la profession d'architecte ». Ce changement, qui fait suite à une recommandation du comité de la Relève, répond à une demande exprimée depuis longtemps par les personnes concernées. Il vise à refléter plus fidèlement le niveau de responsabilité et les compétences propres aux diplômés et diplômées en architecture qui suivent les étapes d'admission à la profession. La nouvelle terminologie n'a pas nécessité de modification réglementaire, car elle est déjà reconnue par le Code des professions du Québec et est utilisée par d'autres ordres professionnels.

Accords de réciprocité

Soulignons enfin que l'Accord de reconnaissance mutuelle avec la Suisse a connu d'importantes avancées durant cet exercice. L'OAQ a bon espoir de le conclure en 2024-2025.

Quant à l'Accord de reconnaissance mutuelle Canada-Europe, ratifié en 2018 par les ordres d'architectes concernés, il est toujours au stade de l'approbation par les autorités gouvernementales québécoises, ce qui déçoit profondément l'OAQ. Notons au passage que le Québec est la seule province à ne pas l'avoir ratifié à ce jour, et que cette seule abstention empêche son application pour l'ensemble des architectes concernés. Nous espérons vivement que le gouvernement du Québec réglera enfin le dossier au cours du prochain exercice.

REMERCIEMENTS

En terminant, je tiens à remercier le conseil d'administration pour son engagement, ses réflexions et sa capacité de dialogue. Il me faut aussi souligner la contribution essentielle des membres des comités, qui consacrent temps et énergie à améliorer le fonctionnement de l'Ordre, ses mécanismes de contrôle et son rayonnement public. J'applaudis également la permanence pour son enthousiasme indéfectible à relever les défis que sous-tendent les orientations du conseil d'administration. Enfin, je lève mon chapeau aux architectes du Québec, qui mettent leur compétence et leur intelligence au service d'un environnement bâti plus durable, appropriable et pertinent.

Pierre Corriveau, architecte

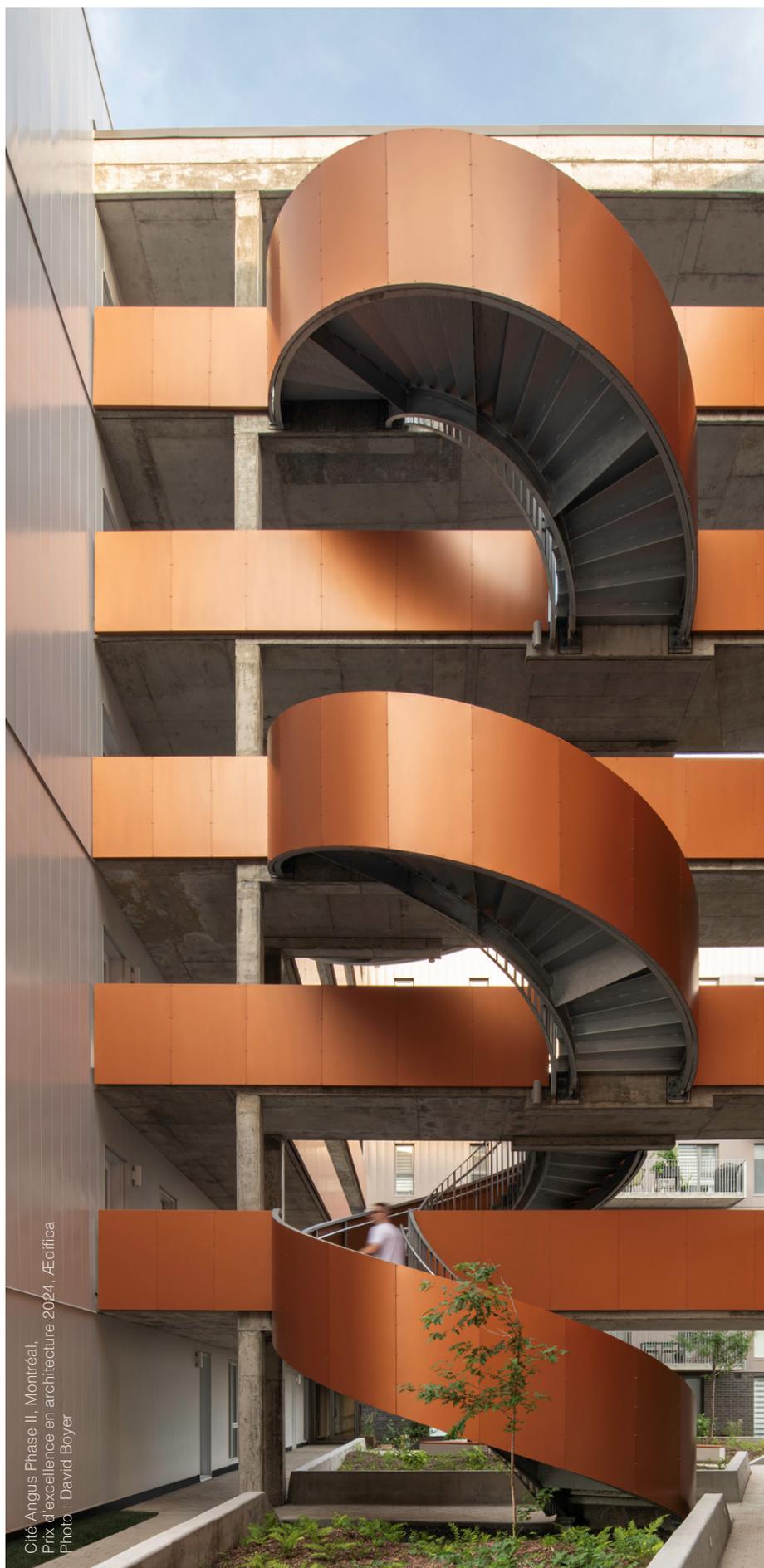
MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

En qualité d'administratrice et d'administrateurs nommés, notre responsabilité principale est d'offrir une perspective externe et impartiale sur les activités de l'Ordre. Nous sommes ainsi témoins de l'engagement de ce dernier envers sa mission de protection du public et du travail fait par les membres du conseil d'administration (CA) et de la permanence afin de remplir cette mission.

Au cours de l'exercice précédent, nous avons siégé à certains comités de l'Ordre et pris part aux décisions prises par le CA. Au fil de ces activités, nous avons constaté les efforts que consacrent le CA et le personnel de l'Ordre à mener d'importants chantiers. Parmi ceux-ci, notons l'actualisation de la gouvernance des comités de l'Ordre, l'accentuation des activités de surveillance de la pratique illégale de l'architecture et la publication d'un portrait socioéconomique de la profession d'architecte.

Nous sommes déterminés à relever avec enthousiasme les défis à venir, en travaillant en étroite collaboration avec les autres membres du CA, tout en veillant à ce que l'Ordre poursuive efficacement sa mission de protection du public.

Mohamed Badreddine
Francine Cléroux
Pierre Hamel



Cité Angus Phase II, Montréal.
Prix d'excellence en architecture 2024, Édifica
Photo : David Boyer

BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'exercice 2023-2024 a surtout été marqué par des mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire, l'excellence organisationnelle et la conclusion de grands dossiers stratégiques.

Comme les deux précédents, l'exercice 2023-2024 a été marqué par une augmentation des dépenses à l'Ordre. L'inflation, qui touche tous les secteurs d'activité, a continué de sévir chez nous également. L'Ordre a donc vécu cette période sous le signe de la sobriété, en effectuant un contrôle budgétaire plus serré que jamais. Je suis heureux de constater que cette orientation a porté ses fruits : après deux exercices déficitaires, les résultats au 31 mars 2024 affichaient un surplus d'un peu plus de 25 000 \$ (avant consolidation avec les résultats de la Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design), alors que l'on s'attendait à un déficit de 86 000 \$ en début d'exercice.

Entre autres mesures, nous avons commencé à utiliser les espaces de notre siège social pour tenir des activités de formation en mode hybride, plutôt que de louer des locaux. Nous avons également réduit le nombre de pages du magazine *Esquisses*, ce qui a permis de limiter le recours aux collaborations externes. Nous avons aussi revu les exemptions de cotisation pour 2024-2025 de manière à augmenter les revenus de l'Ordre tout en assurant une plus grande équité entre les membres. Je suis convaincu qu'en continuant de faire preuve de retenue et de prudence, nous parviendrons à l'équilibre budgétaire au cours du prochain exercice.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Malgré ces préoccupations, deux grands chantiers du plan stratégique 2022-2025 se sont conclus durant cet exercice. Le premier concerne la toute première campagne de valorisation de la profession, déployée au printemps et à l'été 2023 après plusieurs mois de recherche et de réflexion. Bien que relativement modeste en raison des moyens limités de l'Ordre, sa visibilité a dépassé les attentes. Consultez la section *Rôle sociétal et communications* pour plus de détails.

Le second chantier est l'étude socioéconomique de la profession d'architecte au Québec, publiée en décembre. Cette démarche, une première pour l'Ordre, a renforcé l'acuité de son regard sur la pratique professionnelle de ses membres. Une foule d'indicateurs y sont passés en revue, dont le renouvellement de l'effectif, la rémunération, la diversité de la profession, l'entrepreneuriat ainsi que les grandes tendances qui influent sur les services d'architecture. La prochaine planification stratégique bénéficiera certainement des constats et des recommandations de cette étude.

MODERNISATION DES PROCESSUS

Le contexte budgétaire ne dispense pas l'Ordre de s'ajuster aux évolutions technologiques et réglementaires. Ainsi, le vote électronique pour l'élection de ses administratrices et administrateurs a été implanté cette année. De plus, suivant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels, l'Ordre a créé un comité d'accès à l'information, adopté une politique de protection des renseignements personnels et conçu de nouveaux processus de collecte et de conservation des renseignements, qui devraient être mis en œuvre en 2024-2025.

AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE

L'Ordre a continué de perfectionner sa gouvernance en recentrant le rôle de son conseil d'administration sur la saine gestion, la conformité et la création de valeur. De plus, afin d'alléger la structure, le nombre de comités est passé de 15 à 12, grâce à la conversion en groupes d'experts de trois comités, soit ceux de la rédaction d'*Esquisses*, des prix et de la commande en architecture. Enfin, les mandats du comité d'audit et du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle ont été révisés afin d'assurer un meilleur partage des responsabilités, notamment en ce qui concerne la gestion financière du fonds, la gestion intégrée des risques, ainsi que la vigie des contrôles internes.



Centre Multisport de Saint-Georges, Prix du public 2024, ABCP architecture en consortium avec Marie-Lise Leclerc architecte + Bilodeau Baril Leeming architectes
Photo : Stéphane Groleau

L'harmonisation des pratiques entre l'Ordre et la direction du fonds d'assurance, un processus amorcé en 2020 lors de l'intégration du Fonds des architectes, a par ailleurs poursuivi sa progression avec l'adoption d'un plan commun de gestion des risques. La direction générale et la direction du fonds d'assurance veillent conjointement à sa mise en œuvre.

LEADERSHIP CANADIEN

Sur la scène canadienne, l'OAQ poursuit sa collaboration étroite avec ses homologues.

Ainsi, il a continué de piloter la modernisation de l'Examen des architectes du Canada (ExAC), en collaboration avec l'Ontario Association of Architects, au nom du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC). Dans ce contexte, la firme RMJ Assessment a été mandatée pour évaluer l'ExAC, dont on a célébré les 15 ans d'existence en 2023. Après avoir examiné l'ensemble du processus et sondé les parties prenantes, la firme-conseil a recommandé plusieurs pistes d'amélioration en vue d'assurer la pérennité de l'examen – la numérisation en fait partie. Le ROAC prendra connaissance de son rapport au cours de l'année 2024 en vue d'élaborer son plan d'action.

Soulignons également la nomination de membres de l'OAQ au sein d'instances canadiennes en architecture. Laurent Mercure siège maintenant au conseil d'administration du ROAC, tandis que Philippe Lemay a intégré celui du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA).

MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Au printemps 2023, le gouvernement du Québec a lancé un vaste chantier de modernisation du système professionnel, créé il y a 50 ans. Sous l'égide de la ministre Sonia LeBel, responsable de l'application des lois professionnelles, il est mené conjointement avec l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec. Il vise trois objectifs, soit l'allègement réglementaire, la modernisation du Code des professions et l'élargissement des professions. Bien que ce dernier objectif concerne avant tout l'offre de services en santé, l'OAQ, qui a participé aux consultations, y voit une occasion de réfléchir à la professionnalisation de l'ensemble des activités reliées au cadre bâti.

LOI SUR LES ARCHITECTES

L'actualisation de la Loi sur les architectes, entrée en vigueur en 2020, permet à l'OAQ de renforcer son rôle en matière de prévention et de sanction de l'exercice illégal de l'architecture. En effet, la loi prévoit maintenant que les activités réservées aux architectes englobent non seulement le fait de signer et sceller des plans et devis, mais aussi la préparation de tels documents, de même que la surveillance des travaux. Ces dispositions ont fourni à l'OAQ des motifs supplémentaires pour engager des poursuites, et les amendes qui en ont résulté au cours du présent exercice lui ont valu des revenus substantiels, réinvestis notamment en prévention.

Dans une optique de prévention, l'Ordre a par ailleurs produit un outil d'aide à la décision permettant de déterminer rapidement si des plans et devis doivent être préparés par un ou une architecte, en fonction notamment du type de bâtiment et du type de travaux. Les municipalités, en particulier, peuvent s'y référer dans le contexte de l'octroi de permis de construction.

Pour couronner le tout, le règlement concernant le partage d'activités réservées avec les technologues professionnels et technologues professionnelles est finalement entré en vigueur, en février 2024. Arrimé à la Loi sur les architectes, il leur permet notamment d'effectuer la surveillance des travaux, à certaines conditions. Pour aider leurs membres respectifs à bien comprendre sa portée et ses implications, l'OAQ et l'Ordre des technologues professionnels du Québec ont publié un guide d'application conjoint.

REMERCIEMENTS

En terminant, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers l'équipe de l'Ordre, qui a su réaliser d'ambitieux projets en plus de veiller à la protection du public dans des limites budgétaires plus étroites qu'auparavant. Je remercie également le conseil d'administration pour sa clairvoyance et sa capacité de renouvellement. Je dois aussi dire ma gratitude au président, Pierre Corriveau, pour son énergie, sa passion et son ardeur à défendre la qualité architecturale sur le plus de tribunes possible. Il me faut aussi souligner le travail de fond réalisé par les membres de comités, qui éclaire le conseil sur de multiples enjeux. Enfin, merci aux architectes qui accomplissent jour après jour les devoirs et obligations qui contribuent à la crédibilité et à la fiabilité de notre profession.

Sébastien-Paul Desparois, architecte

PLAN D'ACTION 2022-2025

PROJETS À POURSUIVRE ET À DÉMARRER EN 2024-2025

1 TRANSFORMER Faire évoluer le positionnement des architectes dans la société et dans l'industrie de la construction pour démontrer l'importance de la qualité architecturale

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)	
Accompagner le gouvernement dans la promotion de la PNAAT auprès des donneurs d'ouvrage	À poursuivre
Cadre contractuel de la profession	
Élaborer des lignes directrices sur la commande en architecture	Intégré au projet ci-dessous
Participer à l'évolution du contexte de la commande en architecture	À poursuivre
Cadre réglementaire de la construction	
Élaborer un règlement d'autorisation pour les candidat-e-s à la profession d'architecte et les employé-e-s de bureaux d'architectes	TERMINÉ
Publier un guide d'application sur le règlement de partage d'activités réservées avec les technologues professionnel-le-s	TERMINÉ
Accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre de la surveillance obligatoire des travaux	À poursuivre
Accompagner le gouvernement pour rehausser les mécanismes de protection du public complémentaires à ceux de l'Ordre	À poursuivre
Règlements encadrant la pratique des architectes	
Actualiser le Code de déontologie	À démarrer
Actualiser le Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société	Reporté à 25-28
Actualiser le Règlement sur la tenue des dossiers, du registre et des bureaux d'architectes	Reporté à 25-28
Participer à la consultation sur la modernisation du système professionnel	À poursuivre
Réfléchir à l'intégration de nouvelles professions à l'Ordre des architectes	À redéfinir
Évolution technologique de l'industrie de la construction	
Élaborer un plan de transition vers la signature numérique qui tient compte des répercussions sur la pratique	À poursuivre
Positionnement de l'Ordre au regard de l'action climatique	
Élaborer un énoncé de positionnement	TERMINÉ
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action	TERMINÉ
Rôle de l'architecte dans l'action climatique	
Élaborer le cours « Milieux de vie durables et résilients »	TERMINÉ
Actualiser le Règlement sur la formation continue obligatoire	TERMINÉ
2 RAYONNER Assurer le rayonnement et la visibilité accrue de l'Ordre auprès de ses parties prenantes et du public afin d'affirmer sa position d'influence	
Bonifier les liens avec les partenaires de l'Ordre	À poursuivre
Statuer sur l'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison de l'architecture, du design et de l'urbanisme (MAUD)	TERMINÉ

Profession d'architecte	
Élaborer et mettre en œuvre une campagne de valorisation de la profession	TERMINÉ
Dresser un portrait de la diversité de la profession	TERMINÉ
Titre et activités réservés	
Élaborer et diffuser un guide d'application de la Loi sur les architectes	TERMINÉ
3 ACCOMPAGNER	
Accompagner les membres et les assuré-e-s et veiller à la capacité organisationnelle de l'Ordre pour lui permettre de remplir sa mission de protection du public	
Soutien à la pratique	
Créer une structure de diffusion des contenus d'aide à la pratique	À poursuivre
Raffiner le modèle de gestion des risques en inspection professionnelle	TERMINÉ
Mettre à jour le référentiel de compétences	Reporté à 25-28
Émancipation de la relève	
Réfléchir au titre de stagiaire et aux conditions d'accès à la profession	TERMINÉ
Élaborer un programme d'accompagnement des architectes de la relève	À poursuivre
Normes d'accès à la profession	
Élaborer une boîte à outils à l'usage des maîtres de stage	À démarrer
Participer à l'effort de modernisation de l'Examen des architectes du Canada (ExAC)	À poursuivre
Mettre en valeur le programme d'équivalence pour les candidat-e-s formés à l'étranger et élaborer des outils entourant ce programme	TERMINÉ
Négocier l'Accord de reconnaissance mutuelle Québec-Suisse	À poursuivre
Négocier l'ARM Colombie et Maroc	À démarrer
Gouvernance et reddition de comptes	
Procéder à un audit interne de la gouvernance et du fonctionnement des instances de l'Ordre	TERMINÉ
Actualiser la gouvernance des affaires d'assurance	TERMINÉ
Établir les règles de gouvernance et de reddition de comptes de la MAUD	TERMINÉ
Développer des tableaux de bord	À poursuivre
Terminer la démarche de planification financière et stratégique du fonds	À poursuivre
Technologies de l'information	
Développer des applications	À poursuivre
Élaborer un plan de gestion des technologies de l'information	TERMINÉ
Ressources humaines et processus de travail	
Améliorer les mécanismes de communication et de coordination intercomités et avec la permanence	À démarrer
Actualiser les pratiques internes en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels (Loi 25)	À poursuivre
Accroître l'attractivité de l'OAQ et la rétention des talents	À poursuivre
Mettre en ligne le nouveau site Web de la direction du fonds d'assurance et l'« Espace assuré »	TERMINÉ
Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de gestion documentaire	À poursuivre



École de l'Étincelle (Lab-École), Saguenay,
Prix d'excellence en architecture 2024, Agence Spatiale,
Appareil Architecture et BGLA architecture
Photo : Maxime Brouillet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des architectes du Québec est formé de 12 membres, dont une présidente ou un président élu au suffrage universel des membres, huit administratrices ou administrateurs élus dans cinq régions, ainsi que trois administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du Code ou de la Loi sur les architectes, il les exerce par résolution.

Le champ d'action du conseil d'administration englobe notamment les éléments suivants :

- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre;
- Fournir à l'Ordre des orientations stratégiques;
- Statuer sur les choix stratégiques de l'Ordre;
- Adopter le budget de l'Ordre;
- Se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques;
- Assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil interprofessionnel.

COMPOSITION

Au 31 mars 2024, le CA de l'Ordre était composé de 12 membres, incluant le président. Tous les mandats au CA sont de trois ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL (ET FIN, LE CAS ÉCHÉANT)	TAUX DE PARTICIPATION AU CA
Pierre Corriveau , architecte, président		Élu	Septembre 2022	8/8
Jean Beaudoin , architecte	Région 4 Montréal	Élu	Septembre 2021	6/8
Anne-Marie Blais , architecte	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue	Septembre 2022	8/8
André Carle , architecte	Région 5 Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides, Lanaudière	Élu	Octobre 2023	8/8
Carolynne Fontaine , architecte	Région 4 Montréal	Élue	Septembre 2022	7/8
Laurent Mercure , architecte	Région 4 Montréal	Élu	Octobre 2023	6/8
Laurence St-Jean , architecte	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue	Septembre 2021	7/8
Eve-Marie Surprenant , architecte	Région 2 Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec	Élue	Septembre 2022	7/8
Maude Thériault , architecte	Région 1 Bas-Saint-Laurent, Saguenay– Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	Élue	Septembre 2021	8/8

ADMINISTRATEUR TRICE S NOMMÉ E S PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Mohamed Badreddine	Septembre 2021	6/8
Francine Cléroux	Septembre 2022	6/8
Pierre Hamel	Octobre 2023	4/4*
Guy Simard	Septembre 2020 - octobre 2023	4/4**

* Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de la personne.

** Nombre de réunions tenues jusqu'à la date de la fin du mandat de la personne.

NOMBRE DE SÉANCES TENUES PAR LE CA AU COURS DE L'EXERCICE

Séances ordinaires (dont une séance de réflexion stratégique)	7
Séances extraordinaires	1

RÉMUNÉRATION

PRÉSIDENT

Au 31 mars 2024, la rémunération annuelle du président est de 102000 \$.

ADMINISTRATEURS, ADMINISTRATRICES ET MEMBRES DE COMITÉS

SÉANCE DU CA

Journée (plus de 3 heures)	650 \$
Demi-journée (3 heures ou moins)	325 \$

SÉANCE D'UN COMITÉ

Président et membres architectes	Journée (plus de 3 heures)	545 \$
	Demi-journée (3 heures ou moins)	270 \$
Membres non architectes	Journée (plus de 3 heures)	710 \$
	Demi-journée (3 heures ou moins)	350 \$

L'Ordre verse aux administratrices et administrateurs nommés la différence entre l'allocation de présence que leur attribue l'Office des professions du Québec et les jetons de présence auxquels les administratrices et administrateurs élus ont droit.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général est Sébastien-Paul Desparois. Sa rémunération globale est de 182549 \$. Sa date d'embauche est le 1^{er} avril 2021.



École de l'Étincelle (Lab-École), Saguenay, Prix d'excellence en architecture 2024, Agence Spatiale, Appareil Architecture et BGLA architecture
Photo : Maxime Brouillet

RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

En 2023-2024, le CA a adopté 59 résolutions, dont les principales sont résumées ci-dessous.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Adoption des états financiers annuels audités de l'Ordre et de la direction du fonds d'assurance
- Radiation du tableau de l'Ordre des architectes qui n'ont pas acquitté le paiement de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2023-2024
- Nomination des membres de comités de l'Ordre
- Nomination de deux membres du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle
- Approbation de l'utilisation exclusive du vote électronique comme méthode de vote pour les élections au CA de l'Ordre, à compter de l'élection 2023
- Adoption des projections financières pour l'exercice 2024-2025 pour fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle
- Fixation de la cotisation annuelle 2024-2025 à 1 181,90 \$ avant taxes (excluant la cotisation de l'Office des professions, la cotisation spéciale à Architecture sans frontières Québec et la prime d'assurance), aux fins de consultation des membres
- Attribution des bourses universitaires de l'Ordre de l'année 2023
- Approbation de deux poursuites pénales
- Révision et adoption de plusieurs politiques de l'Ordre et de la direction du fonds d'assurance
- Fixation d'une cotisation spéciale de 60 \$ par architecte pour une période de trois ans pour soutenir les missions d'Architecture sans frontières Québec, à partir du 1^{er} avril 2024
- Radiation du tableau de l'Ordre de deux architectes pour non-paiement des amendes et des débours disciplinaires
- Nomination d'un conciliateur
- Adoption de révisions à la Politique des comités

- Adoption du plan de gestion des risques de l'Ordre
- Adoption de modifications à la politique d'attribution des prix et distinctions
- Établissement de la prime fixe pour l'assurance obligatoire pour l'exercice 2024-2025
- Établissement du taux de la prime de la police d'assurance complémentaire pour l'exercice 2024-2025
- Modification de la Politique de publication des décisions pénales sur le site web de l'Ordre
- Adoption du plan d'effectifs pour l'exercice 2024-2025
- Octroi des prix et distinctions de l'OAQ 2024
- Adoption de la grille de tarifs et des frais administratifs 2024-2025
- Adoption du budget pour l'exercice 2024-2025
- Création d'un formulaire de déclaration en ligne que les architectes doivent remplir lorsque leur responsabilité professionnelle est engagée

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption d'une résolution afin que les stagiaires en architecture soient dorénavant désignés comme « candidats et candidates à la profession d'architecte »
- Adoption de la Politique sur la protection des renseignements personnels de l'Ordre

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Octroi d'un mandat à la direction générale pour une étude de faisabilité pour une éventuelle intégration de membres d'autres professions du cadre bâti au sein de l'Ordre
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2024-2025

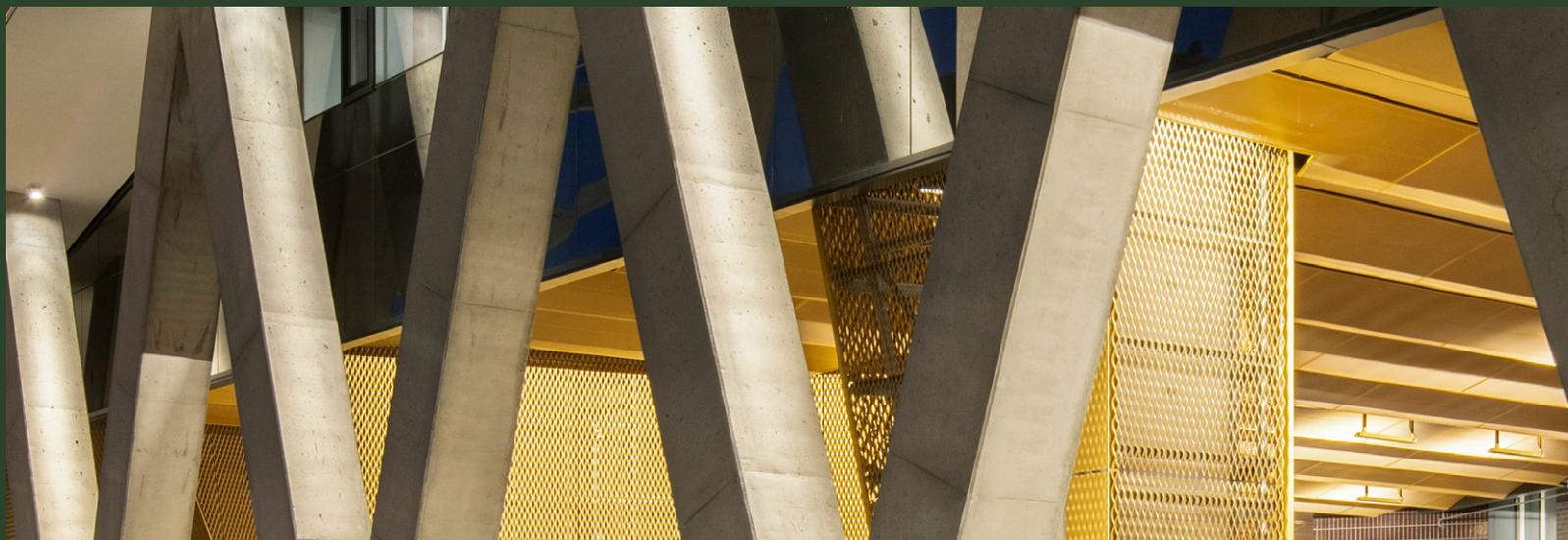
ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELEVÉ DU SCRUTIN DU 5 OCTOBRE 2023

1 poste d'administrateur-trice – région 04 – Montréal Mandat de trois ans	
Nombre d'électeur-trice-s	2517
Nombre de bulletins	470
• Nombre de bulletins valides	470
• Nombre de bulletins rejetés	0
Nombre de bulletins pour chaque candidature	
• Ahmad Elmawieh	19
• Muhidin Kadric	65
• Laurent Mercure	331
• Robert Porcheron	47
• Aucun de ces candidats	8

La personne ayant obtenu le plus de votes a été déclarée élue par le secrétaire : **Laurent Mercure**

À la suite du lancement des élections, le 15 août 2023, le secrétaire de l'Ordre a reçu une seule candidature pour le poste dans la région 5 – Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides, Lanaudière. André Carle, qui siège au conseil d'administration depuis 2020, a été réélu par acclamation pour un mandat de trois ans.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'OAQ a eu lieu le 12 octobre 2023, par visioconférence. Outre 74 architectes, les membres de la permanence de l'Ordre, des candidats et candidates à la profession d'architecte, des étudiants et étudiantes en architecture et quelques personnes invitées y ont participé.

Après un moment de silence à la mémoire des architectes décédés au cours de la dernière année, le président et le conseil d'administration (CA) ont présenté le rapport annuel 2022-2023 et effectué le bilan de leurs activités.

PRINCIPAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- L'auditeur, Malette, a présenté les états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023, délivrés sans réserve.
- Un état d'avancement du plan stratégique 2022-2025 a été présenté par le directeur général de l'Ordre, Sébastien-Paul Desparois, architecte.
- Les prévisions budgétaires 2024-2025 ont également été présentées, basées sur une augmentation de la cotisation annuelle de 6 %.
- L'assemblée a approuvé la rémunération du président, ainsi que des administrateurs et administratrices élus de l'Ordre pour l'année 2024-2025.
- Les membres ont été consultés sur le montant de la cotisation 2024-2025, à 1 181,90 \$ avant taxes (excluant la cotisation spéciale de 60 \$ à Architecture sans frontières Québec), soit une augmentation de 6 %.
- La présidente du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle, Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC, et le directeur du fonds d'assurance, Benoit Tourangeau, avocat, ont présenté le rapport d'activité du fonds d'assurance.
- Le directeur général d'Architecture sans frontières Québec, Bruno Demers, a présenté un bilan des activités de l'organisation.
- La secrétaire-trésorière de la Maison de l'architecture et du design, Marie-Claude Parenteau-Lebeuf, a présenté le rapport d'activité de la gestion de l'immeuble, situé au 420, rue McGill.
- L'assemblée a approuvé qu'une cotisation spéciale de 60 \$ par architecte soit ajoutée au montant de la cotisation annuelle de l'Ordre des architectes du Québec pour une période de trois ans, à compter d'avril 2024, et qu'elle soit versée à Architecture sans frontières Québec.
- L'Ordre a transmis ses remerciements à l'administrateur sortant Guy Simard, qui quitte le conseil après huit années.
- Le CA a également souligné la contribution des personnes ayant siégé aux comités de l'OAQ durant l'année écoulée.



Îlot Rosemont, Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2024,
Lapointe Magne et associés
Photo : David Boyer

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	ENTRÉE EN VIGUEUR	DERNIÈRE RÉVISION	RÉVISION PRÉVUE
Politiques relatives au CA et aux comités			
Politique sur les responsabilités partagées (mandat du CA, de la présidence, de la direction générale, du secrétaire et de la direction du fonds d'assurance)	2016-01-29	2022-12-02	non
Politique sur les comités	2016-01-29	2023-10-27	non
Politiques relatives à la gestion financière			
Politique d'achat	2016-07-08	2018-02-09	oui
Politique d'audit interne	2017-12-15		oui
Politique de placement	2019-12-13		oui
Politique de gestion des surplus	2020-05-29		oui
Politique de remboursement des dépenses	s. d.	2023-04-01	oui
Politique de rémunération de la présidence	2017-02-10	2021-09-23	oui
Politique de rémunération des collaborateurs de l'Ordre	s. d.	2022-09-22	oui
Politiques relatives à l'éthique et à la déontologie			
Code d'éthique et de déontologie des membres du CA et des membres de comités	2021-02-12		non
Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic et à ses relations avec le président, les administrateurs et les autres dirigeants	2002-10-11	2003-10-31	oui
Politiques relatives à la gestion des risques, à la conformité et à la sécurité			
Politique de gestion intégrée des risques	2018-01-09	2022-08-26	non
Politique de sécurité des actifs informationnels	s. d.	2022-04-14	oui
Politique relative à la prévention de la fraude et au risque de détournement	s. d.	2023-04-01	non
Politique sur la protection des renseignements personnels	2014-11-11	2023-12-08	non
Autres politiques			
Politique d'attribution des prix et distinctions	2018-10-04	2024-04-25	non
Politique relative aux commandites et aux partenariats	2019-04-05		oui
Politique de publication des décisions pénales sur le site Web de l'Ordre des architectes du Québec	2022-08-01	2024-02-23	non

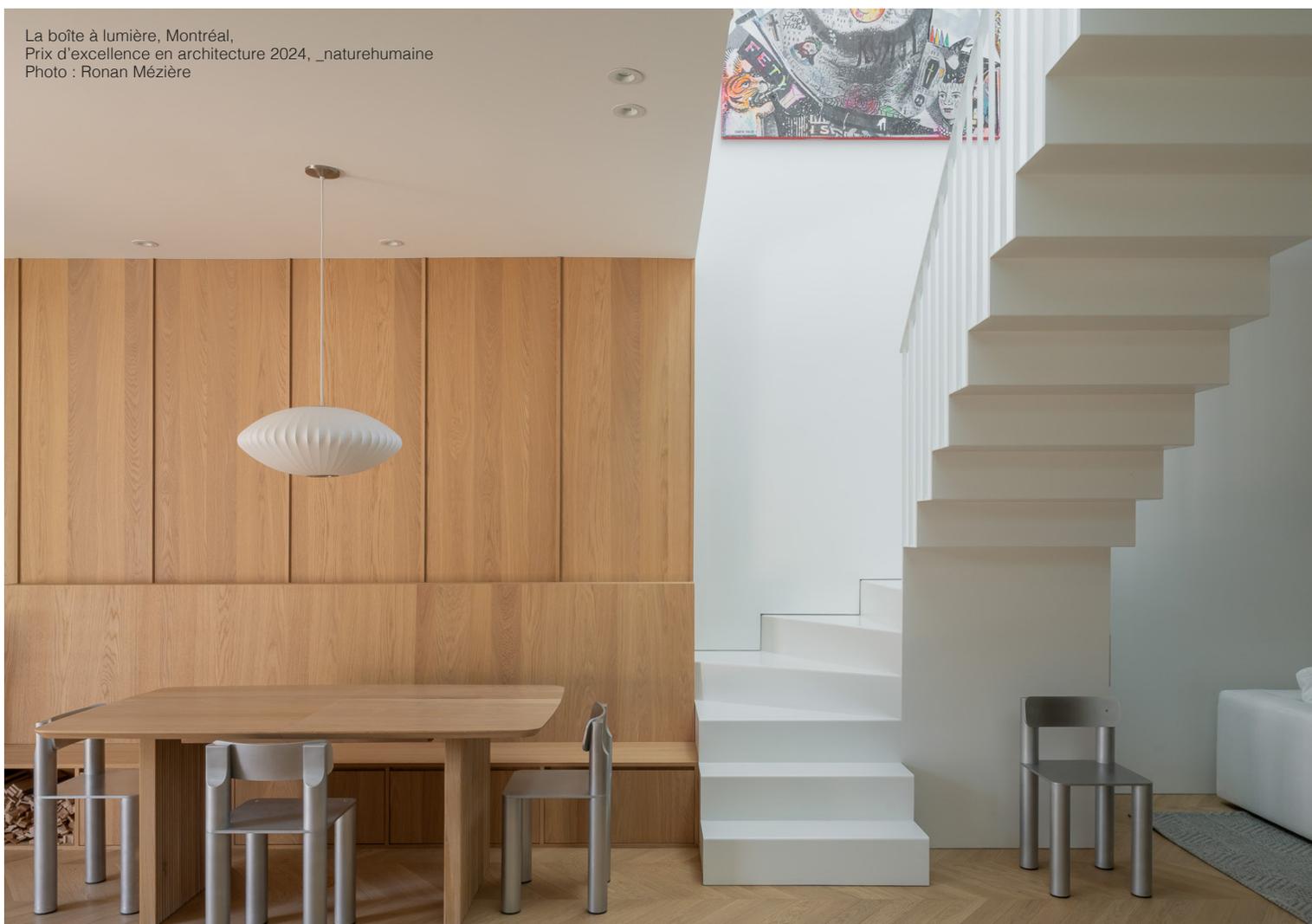
Promenade Samuel-De Champlain — Phase 3, Québec,
Prix d'excellence en architecture et Grand prix 2024,
Daoust Lestage Lizotte Stecker
Photo : Adrien Williams



FORMATION DES ADMINISTRATEUR·TRICE·S RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEUR·TRICE·S	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	12	0
Gouvernance et éthique	12	0
Égalité entre les femmes et les hommes	12	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	12	0

La boîte à lumière, Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2024, _naturehumaine
Photo : Ronan Mézière



La boîte à lumière, Montréal.
Prix d'excellence en architecture 2024, _naturehumaine
Photo : Ronan Mézière



NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre a été adopté par le conseil d'administration (CA) le 12 février 2021. Le code peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre, sous Devoirs de l'architecte, Réglementation, Politiques de l'Ordre.

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

MANDAT

Le comité d'éthique et de déontologie est formé par le CA conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le comité se penche et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et recommande au CA les mesures à imposer à la suite d'un tel manquement. Il favorise le développement de bonnes pratiques éthiques au sein de l'Ordre par les moyens qu'il juge appropriés.

Les règles de conduite et les devoirs des membres du comité sont énoncés dans son règlement intérieur.

COMPOSITION

MEMBRES

Composition du comité d'éthique et de déontologie

NOM	STATUT	DURÉE DU MANDAT
Présidence		
Louise Champoux-Paillé	Ancienne administratrice de l'Ordre	3 ans
Membres		
Carole Chauvin	Représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ) n'étant pas une administratrice de l'Ordre	3 ans
Pierre Goyette	Architecte ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et n'étant ni un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci	3 ans

Personne-ressource : **Jean-Pierre Dumont**, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur du comité d'éthique et de déontologie a été adopté en février 2024.

ACTIVITÉS

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



Station L, Westmount, Prix d'excellence en architecture 2024,
Jean-Maxime Labrecque, architecte
Photo : Simon Lachapelle

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE COMITÉS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Adopté par le conseil d'administration le 12 février 2021

OBJET CHAMP ET D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'applique aussi aux membres de comités et de groupes de travail ainsi qu'à la direction générale et à la direction du fonds d'assurance.

Le code s'applique en tout temps et en tout lieu à ces membres lorsqu'ils ou elles exercent leurs fonctions pour l'Ordre, qu'il s'agisse d'activités à caractère professionnel ou social.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent code, on entend par « administrateur » ou « administratrice » : le ou la membre du Conseil d'administration, d'un comité ou d'un groupe de travail ou encore le directeur général ou la directrice générale.

Le présent code s'applique à l'ensemble des activités de l'Ordre incluant celles de sa direction du fonds d'assurance.

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance qui doit lier le public et les membres à l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les membres du Conseil d'administration et des comités aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre, le tout dans une perspective de mission de protection du public.

Le présent code est adopté conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, aux articles 62.1 par. 1^o, 79.1 et 86.0.1 par. 2^o du Code des professions (chapitre C-26). Il répond aussi aux exigences de l'article 86.2 du Code des professions en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle de ses membres.

VALEURS ÉTHIQUES

2. L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il ou elle adhère :
 - 1^o la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2^o la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3^o l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différentes parties prenantes du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4^o le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre;
 - 5^o l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

3. L'administrateur ou l'administratrice doit respecter l'esprit et les dispositions des lois et règlements encadrant l'exercice de sa charge, dont le Code des professions et la Loi sur les assureurs.
4. L'administratrice ou l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévus par le présent code.
5. L'administrateur ou l'administratrice agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il ou elle fait preuve de probité.

L'administrateur ou l'administratrice exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il ou elle développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il ou elle exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il ou elle agit dans l'intérêt de l'Ordre notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ou elle ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activité professionnelle lié à son élection.

6. L'administrateur ou l'administratrice doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser la réalisation de la mission, l'accomplissement des obligations légales de l'Ordre et la bonne administration des biens qu'il possède.
7. L'administrateur ou l'administratrice doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il ou elle doit, au début de son mandat et chaque année par la suite, signer la déclaration prévue à l'annexe 1.
8. L'administrateur ou l'administratrice doit répondre dans les meilleurs délais à toute demande provenant du comité de l'éthique et de la déontologie et se rendre disponible pour toute rencontre à laquelle celui-ci le ou la convoque.
9. L'administrateur ou l'administratrice ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU RÉUNIONS DE COMITÉS

10. L'administratrice ou l'administrateur est tenu de se présenter, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
11. L'administrateur ou l'administratrice doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
12. L'administrateur ou l'administratrice doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
13. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect, de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou du comité dont il ou elle est membre.

14. L'administrateur ou l'administratrice est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Ordre ou par l'un de ses comités.
15. Lors d'une séance du Conseil d'administration ou d'une réunion de comité, l'administrateur ou l'administratrice a l'obligation de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par la présidence ou, lorsque celle-ci est concernée, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du ou de la titulaire.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

16. L'administrateur ou l'administratrice doit faire preuve de discrétion quant aux renseignements dont il ou elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il ou elle a pris connaissance.
Il ou elle doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
17. L'administrateur ou l'administratrice doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou par tout autre comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ou l'administratrice doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

18. L'administrateur ou l'administratrice ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL DE L'ORDRE

19. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec le personnel de l'Ordre.
L'administrateur ou l'administratrice doit respecter la définition des rôles respectifs de chacune des instances de l'Ordre et collaborer avec la permanence et la direction sans interférer dans les activités de gestion.



Micro-Cabine — Méandre, La Tuque,
Prix d'excellence en architecture 2024,
Appareil Architecture
Photo : Félix Michaud

Il ou elle ne peut s'adresser à un ou une membre du personnel de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'elle ou il préside et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Les deuxième et troisième alinéas n'ont toutefois pas pour effet d'empêcher la présidence de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les architectes, ou de requérir des informations dans la mesure prévue par l'article 80 du Code des professions, soit pour se renseigner sur l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

FONCTIONS INCOMPATIBLES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES INTÉRESSÉES

- 20.** L'administrateur ou l'administratrice ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi qui est incompatible avec ses fonctions à l'Ordre ou susceptible de le ou la placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers l'Ordre.
- 21.** Dans le respect de son devoir de loyauté, l'administrateur ou l'administratrice ne peut agir pour autrui contre l'Ordre ou l'un ou l'une de ses membres.
- 22.** L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'accomplissement de ses fonctions, tenir compte de l'intérêt supérieur du public et de l'Ordre, tout en évitant de se placer dans une situation de conflit, apparent ou réel, avec ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou autres ou, encore, avec les intérêts de personnes liées.
- 23.** En outre de ce qui est énoncé à l'article 22, le ou la membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le dirigeant ou la dirigeante ou le ou la membre du personnel de la direction du fonds d'assurance doit aussi agir dans l'intérêt de l'assuré dans le cadre du traitement des déclarations de sinistre.
- 24.** L'administrateur ou l'administratrice préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
- 25.** Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ou une administratrice ou une personne qui lui est liée ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
- 26.** L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de la ou le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est concernée, à l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de la ou du titulaire. Cette déclaration peut être faite séance tenante et elle est alors consignée au procès-verbal de la réunion. Elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération ou toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.
- En outre, conformément aux articles 66.1 et 78 du Code des professions, l'administrateur ou l'administratrice ne peut siéger au Conseil d'administration ou diriger une personne morale ou tout groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des architectes ou des professionnels et professionnelles en général.
- L'administrateur ou l'administratrice doit remplir une formule de déclaration d'intérêts au début de son mandat et lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Cette déclaration doit être remplie chaque année (annexe 2).
- 27.** L'administratrice ou l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou un comité peut être appelé à prendre.
- 28.** L'administrateur ou l'administratrice ne peut confondre les biens de l'Ordre avec les siens. Il ou elle ne peut non plus utiliser les biens ou les ressources de l'Ordre à son profit ou au profit d'une personne liée ou de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
- L'administrateur ou l'administratrice ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 29.** Les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières avec des personnes physiques ou des groupements qui lui sont intéressés doivent se faire de la même façon

que si elles avaient été faites dans les conditions de concurrence normale. En conséquence, un contrat qui touche le fonds d'assurance conclu avec une personne physique ou un groupement qui lui est intéressé doit être au moins aussi avantageux pour le fonds que s'il l'avait été dans de telles conditions (Loi sur les assureurs – art. 357).

30. Pour l'application de l'article 29, sont intéressés au fonds d'assurance de l'Ordre les personnes physiques et les groupements suivants :

- 1° l'Ordre, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants et dirigeantes et les membres de son comité de décision;
- 2° le ou la gestionnaire des opérations courantes du fonds visé à l'article 359 de la Loi sur les assureurs et, le cas échéant, les administrateurs et administratrices, dirigeants et dirigeantes dont relève ce ou cette gestionnaire;
- 3° les personnes physiques et les groupements liés aux personnes visées aux paragraphes 1° et 2° par des liens économiques tels que définis à l'article 31;
- 4° toute autre personne ou tout autre groupement désigné en vertu de l'article 112 de la Loi sur les assureurs.

31. Des liens économiques sont considérés exister seulement entre :

- 1° des personnes physiques entre lesquelles des liens familiaux sont considérés exister;
- 2° le détenteur ou la détentrice d'une participation notable (10 %) dans une société par actions et cette dernière;
- 3° un associé ou une associée et la société de personnes dont il ou elle est un associé ou une associée;
- 4° chacun et chacune des associés d'une même société de personnes;
- 5° une personne et la succession ou la fiducie dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux d'un ou d'une bénéficiaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de liquidateurs ou liquidatrice de succession, de fiduciaire ou autre administrateur ou administratrice du bien d'autrui, de mandataire ou de dépositaire.

32. Des liens familiaux sont considérés exister seulement entre une personne et :

- 1° son conjoint ou sa conjointe;
- 2° ses enfants ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe;
- 3° ses parents ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe.

APRÈS-MANDAT

33. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

34. L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit alors faire preuve de réserve dans ses commentaires.

35. L'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

36. Le président ou la présidente doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que la personne qui lui succède a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il ou elle évite notamment de détruire des documents et se rend disponible auprès du nouveau président ou de la nouvelle présidente et de la direction générale.

37. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut :

- a) conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à l'article 25;
- b) agir pour autrui, notamment à titre d'expert ou d'experte relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il ou elle détient de l'information confidentielle.

RÉMUNÉRATION

- 38.** L'administrateur ou l'administratrice n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
- 39.** L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.
- Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit une administratrice ou un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CONTRÔLE

- 40.** Le président ou la présidente de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les administratrices du présent code. Il ou elle peut ainsi être amené à donner son avis ou son interprétation quant aux dispositions de celui-ci. Les questions quant à l'observation ou à l'interprétation doivent lui être adressées. Il ou elle peut également consulter les personnes de son choix.
- 41.** Le directeur général ou la directrice générale veille à mettre en place les ressources nécessaires à la mise en œuvre du présent code et s'assure du respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du personnel de l'Ordre.
- 42.** Le ou la secrétaire s'acquitte des responsabilités confiées par la loi et assiste le président ou la présidente et, le cas échéant, la direction générale dans les travaux relatifs à l'application du présent code.
- 43.** Le comité de gouvernance s'assure de l'adoption du présent code et de son actualisation.
- 44.** Le comité de l'éthique et de la déontologie est formé par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le comité de l'éthique et de la déontologie s'assure que le président ou la présidente et le directeur général ou la directrice générale exercent leur rôle en conformité avec le présent code et favorise le développement de bonnes pratiques éthiques au sein de l'Ordre par les moyens qu'il juge appropriés.

Dans le cadre de son mandat, le comité enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et recommande au Conseil d'administration les mesures à imposer à la suite d'un tel manquement.

- 45.** Le comité de l'éthique et de la déontologie se dote d'un règlement intérieur qui établit ses règles de fonctionnement et d'enquête dans le respect du présent code, du règlement précité et des règles d'équité procédurale.
- 46.** Dans le cadre de ses fonctions, le comité de l'éthique et de la déontologie peut retenir les services d'un conseiller ou d'une conseillère juridique ou de tout autre expert ou toute autre experte qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.
- 47.** Malgré ce qui précède, l'administrateur ou l'administratrice ou toute personne qui le souhaite peut toujours dénoncer directement au comité de l'éthique et de la déontologie tout manquement au présent code dont il ou elle a connaissance ou dont il ou elle soupçonne l'existence.

TRANSPARENCE

- 48.** Le présent code est public et diffusé sur le site Internet de l'Ordre.
- 49.** Le rapport annuel de l'Ordre doit faire état du nombre de cas traités par les mécanismes décrits au présent code et de leur suivi, des contraventions constatées au cours de l'année ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées.
- Ce rapport est dénominalisé.

DISPOSITIONS FINALES

- 50.** Le Conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance.
- 51.** L'Ordre révisé le présent code tous les cinq ans.

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA

COMITÉ D'AUDIT

MANDAT

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (CA) de l'Ordre à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, de gestion des finances, de contrôle et de gestion des risques, d'activités d'audit externes et d'utilisation optimale des ressources pour les activités de l'Ordre, de son fonds d'assurance et de la Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design (MAUD).

COMPOSITION

Présidence

André Carle, architecte

Membres

Marc Ouellet, CPA

Joudi Sayegh, architecte

Carole Scheffer, architecte

Guy Simard, ASA

Personnes-ressources

Sébastien-Paul Desparois, architecte,
directeur général, OAQ

Nathalie Thibert, directrice de l'administration
et des ressources humaines, OAQ

Benoit Tourangeau, avocat,
directeur du fonds d'assurance, OAQ

NOMBRE DE RÉUNIONS : 6

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉS COURANTES DE L'ORDRE

- Analyse et recommandation au CA du projet de budget 2024-2025
- Révision des tarifs et des frais administratifs perçus par l'Ordre et recommandation au CA de les mettre à jour pour l'exercice 2024-2025
- Recommandation au CA quant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2024-2025
- Approbation du plan d'audit produit par l'auditeur externe après vérification qu'aucune restriction ou limite ne lui a été imposée
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations de l'auditeur
- Recommandation au CA d'adopter les états financiers annuels audités
- Recommandation au CA d'indexer les jetons de présence des membres du CA et des comités pour l'exercice 2024-2025

PRINCIPALES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

- Recommandation au CA de modifier les exemptions de cotisation consenties aux membres pour l'exercice 2024-2025
- Révision du plan de gestion intégrée des risques de l'Ordre et de son fonds d'assurance
- Analyse des contrôles internes
- Analyse des dépenses du président et du directeur général
- Révision des résultats des tests d'intrusion informatique
- Révision de la situation financière du bureau de la syndique

Îlot Rosemont, Montréal, Prix d'excellence en architecture 2024,
Lapointe Magne et associés
Photo : David Boyer



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RESSOURCES HUMAINES

MANDAT

Le comité de gouvernance et de ressources humaines fait des recommandations au conseil d'administration (CA) de l'Ordre concernant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que les politiques de ressources humaines. Ses responsabilités englobent également la gouvernance des affaires d'assurance de l'Ordre.

COMPOSITION

Présidence

Maude Thériault, architecte

Membres

Antoine Cardinal, architecte

Francine Cléroux, représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec

Pierre Corriveau, architecte, président de l'OAQ

Caroline Lajoie, architecte

Personnes-ressources

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

Nathalie Thibert, directrice de l'administration et des ressources humaines, OAQ

NOMBRE DE RÉUNIONS : 5

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

RESSOURCES HUMAINES

- Soutien à la direction générale en matière de ressources humaines
- Recommandation au CA concernant le plan d'effectifs pour l'exercice 2024-2025
- Évaluation annuelle de la direction générale

GOUVERNANCE

- Évaluation annuelle de la contribution de la présidence, du fonctionnement du CA et de la contribution individuelle des membres du CA
- Recommandation au CA d'adopter l'organigramme des comités révisé, lequel :
 - positionne le comité de la relève comme comité statutaire, en appui à la mission de protection du public de l'Ordre;
 - officialise la conversion en groupes d'experts du comité de rédaction du magazine *Esquisses*, du comité des prix et du comité sur la commande en architecture;
 - remplace l'appellation « comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines » par « comité de gouvernance et de ressources humaines » et attribue le volet éthique au comité d'éthique et de déontologie.
- Recommandation au CA d'adopter les compositions révisées pour les comités du CA : le comité d'audit, le comité de gouvernance et de ressources humaines et le comité stratégique
- Recommandation au CA d'adopter la charte du comité de la relève
- Recommandation au CA de modifier la composition du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle
- Recommandation au CA de modifier les chartes du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle et du comité d'audit afin que les activités liées à l'audit de fin d'année soient confiées au comité de décision en assurance responsabilité professionnelle

COMITÉ STRATÉGIQUE

MANDAT

Le comité stratégique a pour mandat de suivre les enjeux qui touchent l'Ordre et la profession, d'élaborer les orientations du plan stratégique et de recommander au conseil d'administration (CA) l'adoption d'un tel plan.

COMPOSITION

Présidence

Pierre Corriveau, architecte

Membres

Anne-Marie Blais, architecte (depuis le 12 octobre 2023)

Jean Beaudoin, architecte

Francine Cléroux, membre du CA nommée par l'Office des professions du Québec

Nathalie Dion, architecte (jusqu'au 11 octobre 2023)

Alexandre Hamlyn, architecte

Personne-ressource

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

NOMBRE DE RENCONTRES : 4

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Examen de la recommandation de la direction des communications et des relations publiques concernant la transition du magazine *Esquisses* vers des contenus et un format modernisés
- Examen du plan de communication 2023-2025 de l'Ordre, en lien avec le plan stratégique 2022-2025
- Discussion quant aux avantages et aux défis associés à la professionnalisation du tout-bâti, notamment les défis que représenterait l'accueil de nouvelles professions au sein de l'Ordre
- Suivi de l'état d'avancement des projets du plan d'action 2022-2025
- Examen du plan d'action proposé par l'équipe des communications et des relations publiques en matière de transition socioécologique

COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES

MANDAT

Examiner les questions relatives à la qualité de la formation des architectes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements universitaires et du ministère de l'Enseignement supérieur.

COMPOSITION

Présidence

Pierre Corriveau, architecte

Membres

Izabel Amaral, directrice, École d'architecture de l'Université de Montréal

Franck Fasson, représentant suppléant nommé par le ministère de l'Enseignement supérieur

Luis Casillas Gamboa, architecte

Marie-Claude Riopel, nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur

David Theodore, représentant de l'Université McGill désigné par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

NOMBRE DE RÉUNIONS : 0

École de l'Étincelle (Lab-École),
Saguenay, Prix d'excellence en
architecture 2024, Agence Spatiale,
Appareil Architecture et BGLA
architecture
Photo : Maxime Brouillet



AUTRES COMITÉS

COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MANDAT

Définir et appliquer les orientations générales en matière de traitement des réclamations et de prévention de la sinistralité chez les architectes; communiquer aux instances appropriées de l'Ordre les renseignements visés par les articles 86.6 et 86.7 du Code des professions; assurer le suivi des dossiers représentant des enjeux significatifs au plan financiers ou en raison de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les opérations d'assurance de l'Ordre; proposer au conseil d'administration de l'Ordre une structure de réassurance adéquate et optimale; gérer les placements, réviser annuellement la nature de la garantie offerte aux assurés et assurées du fonds d'assurance, notamment en rapport avec les exigences de la pratique et la protection du public, et en recommander l'adoption par le conseil d'administration (CA); recommander l'adoption par le CA de la tarification applicable et des règles de souscription.

COMPOSITION

Présidence

Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC

Membres

Daniel Bellemare

Yann Bernier

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Frédéric Gauvin

Pierre Hamel, membre du CA nommé par l'Office des professions du Québec

Caroline Lajoie, architecte

Lidia Minicucci, architecte (jusqu'au 5 février 2024)

Personne-ressource

Benoit Tourangeau, avocat, directeur du fonds d'assurance, OAQ

COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

MANDAT

Exercer certains pouvoirs du CA concernant l'accès à la profession et la surveillance de l'exercice de la profession.

COMPOSITION

Présidence

Pierre Corriveau, architecte

Membres

Mohamed Badreddine, membre du CA nommé par l'Office des professions du Québec

Francine Cléroux, membre du CA nommée par l'Office des professions du Québec

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Maude Thériault, architecte

Personne-ressource

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

Étudier toute demande de permis d'exercice et d'inscription au tableau de l'Ordre et prendre les décisions qui s'imposent, en s'appuyant notamment sur le Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis; faire des recommandations relatives à l'actualisation des règlements, de même qu'à leurs modalités d'application.

COMPOSITION

Présidence

Karine Faucher-Lamontagne, architecte
(jusqu'au 31 octobre 2023)

Eve-Marie Surprenant, architecte
(depuis le 1^{er} novembre 2023)

Membres

Federico Carbayal Raya, architecte

Hala Mehio, architecte

Jasmine Maheu Moisan, architecte

Laurence St-Jean, architecte

Personne-ressource

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

Surveiller l'exercice de la profession en vertu du Code des professions et des règlements applicables; mener des enquêtes sur la compétence professionnelle des membres de l'OAQ; informer la syndique de l'Ordre de toute infraction ayant pu être commise par un ou une architecte; faire des recommandations au conseil d'administration sur l'actualisation et les modalités d'application des règlements pertinents de même que sur les améliorations à apporter au processus de l'inspection professionnelle.

COMPOSITION

Présidence

Laurent Mercure, architecte

Membres

Clément Bastien, architecte

Hélène Fernet, architecte (depuis le 12 octobre 2023)

Antonio Savio Palumbo, architecte (jusqu'au 11 octobre 2023)

Stéphanie-Helen Tremblay, architecte

Monic Villeneuve, architecte

Personnes-ressources

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique professionnelle, OAQ

Samar El-Chemali, coordonnatrice de l'inspection professionnelle, OAQ

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Émettre des avis portant sur les décisions de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline; intervenir à la demande des personnes qui ont réclamé à la syndique la tenue d'une enquête sur un ou une architecte quand cette enquête n'a pas abouti au dépôt d'une plainte.

COMPOSITION

Membres

Marc Chadillon, architecte

Marie-Chantal Leblanc, architecte

Pierre Emond, représentant du public

Nicole Lépine, représentante du public

Maude Thériault, architecte

Personne-ressource

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

Îlot Rosemont, Montréal, Prix d'excellence en architecture 2024,
Lapointe Magne et associés
Photo : David Boyer



CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Traiter toute plainte formulée contre un ou une architecte pour une infraction aux dispositions législatives et réglementaires : recevoir la preuve des parties et entendre les témoins lors d'une audience publique; décider de la culpabilité du professionnel ou de la professionnelle et, le cas échéant, lui imposer une sanction qui peut aller de la réprimande à la radiation permanente du tableau de l'Ordre. Lors d'une audience, la plainte est étudiée par trois personnes, soit le président ou la présidente de séance et deux architectes.

COMPOSITION

Secrétaires

M^e **Isabelle Désy**, secrétaire

M^e **Sylvie Lavallée**, secrétaire substitut

Membres

Louis-Réjean Gagné, architecte

Michel Gagnon, architecte

Marina Gusti, architecte

Gilles Huot, architecte

Réjean Martineau, architecte

Michel Roy, architecte

Antonio Savio Palumbo, architecte

Jean-Claude Zérounian, architecte

COMITÉ DE LA RELÈVE

MANDAT

Conseiller le conseil d'administration de l'Ordre sur la perspective de la relève, en plus de faciliter l'intégration des nouveaux et des nouvelles architectes et des candidats et candidates à la profession d'architecte au sein de la profession.

COMPOSITION

Présidence

Laurence St-Jean, architecte

Membres

Gabrielle Fyfe, architecte (depuis le 22 mars 2024, candidate à la profession d'architecte jusqu'au 20 avril 2024)

Julien Landry, architecte (jusqu'au 25 mars 2024)

Charline Ouellet, architecte

James Luca Pinel, architecte

Émilie Stringer, architecte (candidate à la profession d'architecte jusqu'au 20 avril 2024)

Personnes-ressources

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique professionnelle, OAQ

Karène Laprise, chargée de projets, OAQ

GROUPES DE TRAVAIL

AIDE À LA PRATIQUE

Membres

Luc Gélinas, architecte
Hala Mehio, architecte
Sarah Talbot, architecte
Marc-Antoine Fredette, architecte
Clément Bastien, architecte
Julien Landry, architecte

Personnes-ressources

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique professionnelle, OAQ
Karène Laprise, chargée de projets, OAQ

COMMANDE EN ARCHITECTURE

Membres

Guillaume Laverdure, architecte
Anne Lafontaine, architecte
Anne Carrier, architecte
Anne-Marie Blais, architecte
Jacques White, architecte
Riccardo Di Marco, architecte

Personnes-ressources

Patrick Littée, architecte
Geneviève King-Ruel, conseillère en relations publiques, OAQ

MAGAZINE *ESQUISSES*

Relecture des articles

Jean-Nicolas Bouchard, architecte
Chantal Grisé, architecte
Nicolas Marier, architecte
Joanne Parent, architecte
Ange Sauvage, architecte
Diane Thode, architecte

Personne-ressource

Christine Lanthier, conseillère aux communications et éditrice, OAQ

TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE

Membres

Marie-France Bélec, architecte
Ravi Handa, architecte
Vouli Mamfredis, architecte
Guillaume Martel, architecte
Diane Thode, architecte

Personnes-ressources

Véronique Bourbeau, directrice des communications et des relations publiques, OAQ
Geneviève King-Ruel
Christine Lanthier
Patrick Littée, architecte

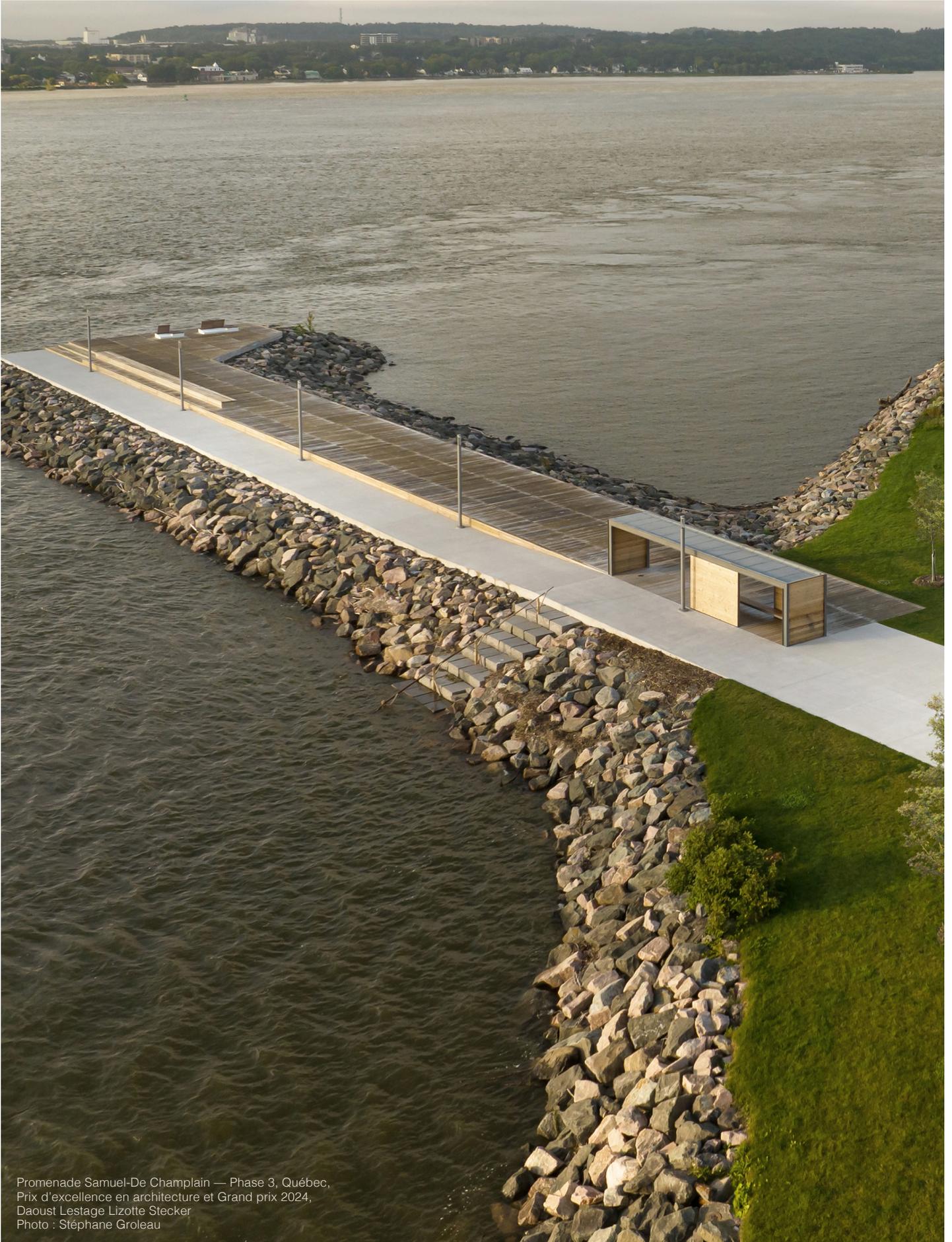
PRIX ET DISTINCTIONS

Membres

Stéphanie Augy, architecte
Isabelle Beauchamp, architecte
Marie-France Bélec, architecte
Anne-Marie Blais, architecte (présidente)
Dalius Bulota, architecte

Personnes-ressources

Véronique Bourbeau
Sophie Côté, chargée de projets, projets stratégiques et événements, OAQ



Promenade Samuel-De Champlain — Phase 3, Québec,
Prix d'excellence en architecture et Grand prix 2024,
Daoust Lestage Lizotte Stecker
Photo : Stéphane Groleau

PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Sébastien-Paul Desparois, architecte

Adjointe à la direction générale

Karen Mariasine

AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT

Directeur

Jean-Pierre Dumont, avocat

Technicienne en gestion des dossiers d'admission

Nagara Bertrand

Conseillère Loi sur les architectes

Sophie Godin, avocate

Coordonnatrices de l'ExAC

Nancy Hameder

Nadine Kannan (en congé de maternité)

Chargée de projets – affaires juridiques

Karène Laprise

Adjointe juridique

Corinne Lewis-Rose

Adjointe à la présidence et au secrétaire

Stéphanie Pérennou

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Syndique

Stéphanie Caron, architecte

Syndique adjointe

Marie-Joëlle Larin Lampron, architecte

Parajuriste

Nathalie Faubert

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Directeur

Patrick Littée, architecte

Inspecteurs·trice·s

Yoan Belley, architecte

Denis Bouchard, architecte

Raymond Carrier, architecte

Audrey Dubois, architecte

Marie-Ève Marchand, architecte

Coordonnateur de la formation continue

Lazhar Cheriet

Technicienne service aux membres

Michelle Kabahiga

Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Samar El-Chemali

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Directrice

Nathalie Thibert

Coordonnatrice de l'administration et des ressources humaines

Mirielle Bertrand

Technicien informatique

Marc-Antoine Fournier

Conseiller en gestion des TI

Steve Landry

Contrôleur

Hamza Limlahi

Responsable de l'accueil

Livia Sitchueng

Technicien·ne·s à la comptabilité

Lise Bergeron

Diego Romero

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

Directrice

Véronique Bourbeau

Chargée de projets – projets stratégiques et événements

Sophie Côté

Conseillère aux relations publiques

Geneviève King-Ruel

Conseillère aux communications et éditrice

Christine Lanthier

DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE

Directeur

Benoît Tourangeau, avocat

Adjointe à la direction du fonds d'assurance

Souad Lebcir

Direction des finances

Directeur

Jean-Yves Chartrand

Analyste comptable et souscription

Aminata Diouf

Technicienne comptable

Giselle Méndez

Service de la souscription

Responsable

Arnaud Béranger

Direction des sinistres

Directrice

Sara Gloutnay, avocate

Adjointe au service des sinistres

Maria Clara Pereira

Analystes

Marilou Lemire, avocate

Josée Mallette

Alastair Moir, avocat

Céline Morin

Maxime Paradis, avocat

Analyste senior

Pierre-Yves Prieur

RESSOURCES HUMAINES

Nombre d'employé-e-s équivalent-e-s à temps complet

$$\text{ETC} = (36 \text{ personnes} \times 35 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 30 \text{ heures}) + (2 \text{ personnes} \times 28 \text{ heures}) \\ + (1 \text{ personne} \times 25 \text{ heures}) + (5 \text{ personnes} \times 20 \text{ heures}) + (2 \text{ personnes} \times 17 \text{ heures})$$

35 heures

ETC = 43 personnes



Station L, Westmount,
Prix d'excellence en architecture 2024,
Jean-Maxime Labrecque, architecte
Photo : Simon Lachapelle

03. ADMISSION

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	54
reçues au cours de l'exercice	0	14	86
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	14	35
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	47
refusées au cours de l'exercice	0	0	1
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	57

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES DANS LE CADRE D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	47
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	26
reçues au cours de l'exercice	0	0	15
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	4
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
refusées au cours de l'exercice	0	0	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	37

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES DANS LE CADRE D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les hommes et les femmes	2	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	0

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'admission à l'Ordre sur la base d'équivalences est une **procédure exceptionnelle** qui vise à assurer la maîtrise des compétences normalement acquises lors du stage en architecture et vérifiées lors de l'examen. S'adressant principalement aux architectes de l'étranger ayant une grande expérience, elle peut aussi convenir à des personnes diplômées en architecture qui exercent dans le domaine au Québec. **Une expérience minimale de huit années est requise dans les deux situations.** Les candidates et candidats admissibles doivent présenter un dossier et se soumettre à une entrevue structurée devant le comité d'admission de l'Ordre.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice

EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA

RÉSULTATS 2023

	CANADA	QUÉBEC
Total des candidat-e-s à la profession d'architecte inscrit-e-s (nombre)	851	274
Réussites (%)	73,6 %	72,3 %
Échecs (%)	26,4 %	27,7 %

Centre Multisport de Saint-George, Prix du public 2024, ABCP architecture en consortium avec Marie-Lise Leclerc architecte + Bilodeau Baril Leeming architectes
Photo : Stéphane Groleau



04. PRATIQUE PROFESSIONNELLE

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes

Des modifications à ce règlement sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Elles visent à ajouter une exigence de quatre heures de formation dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture

Ce règlement attendu depuis très longtemps est entré en vigueur le 15 février 2024. Il a pour but de définir, parmi les activités professionnelles réservées de l'architecte, celles qui peuvent être réalisées en toute autonomie par les technologues professionnels et les technologues professionnelles (T.P.) dont la compétence relève de la technologie de l'architecture.

Pour en favoriser la compréhension, l'Ordre des architectes du Québec a préparé un guide d'application en collaboration avec l'Ordre des technologues professionnels du Québec. S'adressant principalement aux architectes et aux T.P., ce guide peut aussi être utilisé par les municipalités dans le contexte de l'application de la Loi sur les architectes lors de l'évaluation des demandes de permis.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des architectes

Ce projet de règlement a été mis en suspens étant donné les difficultés d'application qu'il suscite.

Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour les architectes (ARM) entre l'Union européenne et le Canada

Cet accord, qui vise à permettre la mobilité professionnelle des architectes entre les provinces canadiennes et les États membres européens, était, au 31 mars 2024, en attente de l'approbation du gouvernement du Québec.

Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour les architectes (ARM) entre la Suisse et le Québec

Les discussions concernant cet ARM, entamées lors de l'exercice précédent, se sont intensifiées au cours du présent exercice. Un accord devrait être conclu en 2024.

Loi sur les architectes

L'Ordre a publié l'outil *Aide à la décision – Loi sur les architectes*, qui permet de déterminer rapidement si un projet de construction, d'agrandissement ou de modification de bâtiment nécessite des plans préparés par un ou une architecte. Il a également enrichi la page de son site Web consacrée à la Loi sur les architectes et a créé une banque de jurisprudence en matière d'exercice illégal.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)

Un comité sur la protection des renseignements personnels, composé de membres de l'équipe de l'Ordre, a été formé. Au cours de l'exercice, il a :

- élaboré une politique sur la protection des renseignements personnels, qui a été adoptée par le conseil d'administration;
- formé le personnel de l'Ordre aux obligations de la Loi 25;
- effectué la mise à jour des formulaires en ligne et des ententes avec les fournisseurs (notamment en ce qui a trait aux demandes de consentement relatives à la collecte des renseignements personnels);
- adopté un plan d'action pour 2024-2025.

La Tour du Port de Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2024, Provencher_Roy
Photo : James Brittain



NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

La troisième édition du *Manuel canadien de pratique de l'architecture*, parue en février 2021, demeure la norme de pratique la plus reconnue. Mis au point par l'Institut royal d'architecture du Canada, ce manuel s'adresse principalement aux architectes en exercice ainsi qu'aux étudiants et étudiantes et aux candidats et candidates à la profession d'architecte. Il est également utile au public qui désire mieux comprendre les services de l'architecte. Il contient de l'information et des conseils sous la forme de sommaires, de listes de contrôle, de tableaux et de modèles en plus de fournir des références supplémentaires. Le manuel est offert en ligne gratuitement, en anglais et en français, à www.chop.raic.ca.

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Plusieurs annonces et rappels ont été effectués auprès des membres par l'entremise du bulletin électronique *Élévation* :

- « Trousse qualité Design Montréal », 13 avril 2023
- « Portrait socioéconomique de la profession : sondage envoyé aux membres et aux candidats et candidates à la profession d'architecte », 2 mai 2023
- « Grande conférence ASFQ : Architecture et design : catalyseurs d'impact social? », 24 mai 2023
- « L'OAQ réagit au plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire », 27 juin 2023
- « Appel de propositions : Développer ensemble une plus forte culture du design », 27 juin 2023
- « Huit conseils pour améliorer les relations avec votre clientèle », 4 octobre 2023
- « Projet de règlement sur les contrats publics », 19 octobre 2023

- « Projet de règlement visant la puissance électrique », 19 octobre 2023
- « Un multirécidiviste condamné à plus de 50 000 \$ d'amendes », 19 octobre 2023
- « Projet de règlement sur les ascenseurs et autres appareils élévateurs », 19 octobre 2023
- « Entreprise condamnée pour utilisation de plans non conformes », 23 novembre 2023
- « Mémoire de l'OAQ sur les contrats publics », 23 novembre 2023
- « Loi sur les architectes : un outil pour y voir clair », 7 décembre 2023
- « Réforme des modes d'adjudication des contrats : deux règlements publiés », 20 décembre 2023
- « Évaluer les risques d'inondation à Montréal », 30 janvier 2024
- « Entrée en vigueur imminente du règlement de partage d'activités avec les technologues », 31 janvier 2024
- « Règlement des différends : l'arbitrage », 15 février 2024
- « Amende salée découlant des nouvelles dispositions de la Loi sur les architectes », 14 février 2024

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'OAQ dispose d'un référentiel de compétences élaboré en 2017, accessible dans l'Espace membre du site Web de l'Ordre.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Articles utiles à la pratique

Par l'entremise de son magazine *Esquisses*, l'Ordre offre un soutien à ses membres en publiant de l'information sur différents aspects de la pratique de l'architecture. On y présente des enjeux d'actualité, de bonnes pratiques ainsi que des références.

Au cours de l'exercice, 11 articles ont été publiés dans la section « Aide à la pratique » :

- Été 2023
 - « Quand un cadeau n'est plus un cadeau »
 - « Le sceau de complaisance : une collaboration mal avisée »
 - « Projets de construction ou de rénovation : quand faut-il faire appel à l'ingénieur? »
 - « Vos devoirs en cas de transfert de dossier »
- Hiver 2023-2024
 - « Instaurer la collaboration multidisciplinaire »
 - « Les obligations de l'architecte »
 - « La protection des actifs de l'architecte »
- Printemps 2024
 - « Secret professionnel et confidentialité : quatre principes à appliquer »
 - « Des balises pour la préfabrication »
 - « Avances d'honoraires : cinq conditions à respecter »
 - « Comprendre la police complémentaire »

Programme de mentorat

Pour une cinquième année consécutive, un programme de mentorat d'une durée d'un an est proposé aux architectes inscrits ou inscrites au tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou moins. L'Ordre offre aux participants et participantes une formation de départ afin de lancer les dyades de mentorat et effectue des suivis réguliers par la suite. Le programme prévoit également des ateliers de codéveloppement destinés aux mentors et mentores afin de les aider à assumer leur rôle. Durant l'exercice 2023-2024, le programme a continué de croître en popularité, atteignant un nouveau sommet de 20 dyades.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

ÉQUIPE D'INSPECTION

Directeur de la pratique professionnelle	Patrick Littée , architecte
Coordonnatrice de l'inspection professionnelle	Samar El Chemali
Inspecteur à temps partiel	Yoan Belley , architecte
Inspecteur à temps partiel	Denis Bouchard , architecte
Inspecteur à temps partiel	Raymond Carrier , architecte
Inspectrice à temps plein	Audrey Dubois , architecte
Inspectrice à temps partiel	Marie-Ève Marchand , architecte

L'Ordre n'a pas désigné de personne responsable de l'inspection professionnelle au sens de l'article 90 du Code des professions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale 2023-2024 de l'Ordre visait à documenter la pratique des quelque 4 200 architectes assujettis au Règlement sur l'inspection professionnelle des architectes. Cette documentation a été effectuée en deux temps : dans un premier temps, **l'ensemble de ces architectes** devaient remplir un formulaire de recensement interactif portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Ce recensement est interactif dans le sens où les questions posées sont liées aux réponses de la ou du membre quant à son profil de pratique.

Dans un deuxième temps, au terme de l'analyse du recensement et de l'évaluation des risques liés à la pratique, l'Ordre a réalisé des inspections auprès de **174** architectes, dont **152** ont fait l'objet d'une sélection selon leur profil de risque, et auprès de **22** architectes, dont la sélection a été effectuée aléatoirement. Cet échantillon de contrôle permet de raffiner les critères d'évaluation des risques. Enfin, **22** inspections de contrôle portant sur des aspects administratifs et différentes obligations découlant d'inspections du programme de surveillance 2022-2023 ont été effectuées en 2023-2024, portant le total général d'inspections réalisées à **196**.

En supplément du programme d'inspection normal, l'Ordre a réalisé des inspections ciblées portant sur la **conformité des dossiers de formation continue** auprès de 220 architectes, soit près de 5 % des membres assujettis. Il s'agit de la troisième année pour laquelle un tel exercice est entrepris.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES « RÉGULIÈRES »

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	37
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	212 (174 inspections effectuées + 38 inspections pendantes au 31 mars 2024); 4 200 membres ont également reçu le questionnaire de recensement de la pratique.
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	174
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	140 entrevues en vidéoconférence 26 visites individuelles 8 entrevues téléphoniques
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	174
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	174
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	38

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

- Pour ce qui est des obligations, la majorité des lacunes observées lors des inspections concernent :
 - La conformité du sceau et de la signature des documents relativement à la réglementation en vigueur dans 30 % des inspections
 - Les renseignements figurant dans le curriculum vitæ de l'architecte dans 28 % des inspections
 - Les renseignements publiés sur le site Internet de la firme ou dans le profil LinkedIn de l'architecte dans 27 % des inspections

- Les décisions rendues par le comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice ont donné lieu à :
 - 46 % de dossiers fermés
 - 43 % de dossiers fermés avec possibilité d'une vérification aléatoire
 - 6 % de dossiers nécessitant une inspection de contrôle
 - 5 % de dossiers ayant mené à des mesures conformément à l'article 113 du Code des professions

INSPECTIONS DE CONTRÔLE

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S

Inspections de contrôle pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de contrôle réalisées au cours de l'exercice	22
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de contrôle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	22
Inspections de contrôle pendant au 31 mars de l'exercice	2

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommiss au cours de l'exercice	0

Notons que le Règlement sur la détention de sommes par les architectes n'oblige pas les membres de l'OAQ à posséder un compte en fidéicommiss, contrairement aux membres d'autres ordres (la Chambre des notaires, par exemple). Il les oblige toutefois à tenir un registre et à délivrer un reçu conforme.

Les inspecteurs et inspectrices de l'OAQ ont rappelé trois obligations qui découlent du Règlement à l'ensemble des membres qui avaient l'intention de demander des avances d'honoraires et à ceux et celles qui le faisaient déjà : 1) s'assurer de ne jamais détenir plus de 10 000 \$ pour le compte d'un client ou d'une cliente, de tenir un registre et d'établir les pièces comptables pour les sommes détenues; 2) les sommes détenues ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été remises; 3) les sommes détenues doivent être déclarées à l'Ordre chaque année.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE)

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S

Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	0

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ne s'applique pas à l'OAQ.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Observations présentées par des membres visé·e·s par une recommandation du comité d'inspection professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES VISÉ·E·S

Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	2

MEMBRES VISÉ·E·S PAR DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉ·E·S
Suivre un stage, un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Suivre un stage, un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant réussi	9
	(recommandations 2022-2023)
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

ENTRAVES AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un·e membre du comité d'inspection professionnelle, à un·e inspecteur·trice ou à un·e expert·e dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1
	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau de la syndique au cours de l'exercice	5

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Amélioration des outils d'inspection professionnelle (grilles d'analyse, questionnaires d'inspection, etc.)
- Élaboration d'outils d'inspection pour les pratiques non traditionnelles
- Mise à jour du modèle de gestion des risques
- Participation à des forums de discussion avec le bureau de la syndique, le service des affaires juridiques et la direction du fonds d'assurance
- Participation à des forums sur l'inspection professionnelle avec d'autres ordres
- Élaboration d'une plateforme de développement professionnel et d'aide à la pratique (en cours)

FORMATION CONTINUE

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire qui s'applique à l'ensemble de ses membres, sauf ceux et celles qui sont à la retraite.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et en confie une autre partie à des partenaires externes (collèges, universités et autres). Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il ou elle a besoin.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

DISPENSE DE FORMATION CONTINUE

Le règlement de l'Ordre prévoit des cas de dispense de la formation continue. Ainsi, selon l'article 9, un ou une architecte peut obtenir une dispense d'heures de formation continue, au prorata du nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence en cours, s'il ou elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° s'être inscrit ou inscrite au tableau de l'Ordre plus d'un mois après le début d'une période de référence ;
- 2° être à l'extérieur du Canada plus de 12 mois au cours de la période de référence ;
- 3° être inscrit ou inscrite à temps plein à un programme universitaire d'études supérieures en architecture ou à temps plein dans un programme universitaire en lien avec l'exercice de la profession d'architecte ;
- 4° être en congé parental au sens de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1) ;
- 5° ne poser ni n'offrir de poser aucun des actes énumérés à l'article 2 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (chapitre A-21, r. 13) ;
- 6° être dans l'impossibilité de suivre toute activité de formation continue en raison d'une maladie grave prolongée ou d'autres circonstances exceptionnelles.

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	101
Nombre de membres concerné-e-s par les demandes reçues	101
Demandes refusées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concerné-e-s par les demandes refusées	4

SANCTIONS POUR MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée au cours de l'exercice.

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON-MEMBRES
Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau	Obligatoire	15	8	Classe virtuelle	234	4
Aspects juridiques de la pratique de l'architecte	Facultative	4	2	Classe virtuelle	12	3
TOTAL					246	7

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS SYNCHRONES – FORMATEUR·TRICE·S ET PARTICIPANT·E·S EN DIRECT

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON-MEMBRES
La surveillance de chantiers, approche simplifiée	Facultative	7	4	Classe virtuelle	56	4
Conception sans obstacles : vos projets sont-ils vraiment conformes ?	Facultative	3,5	2	Classe virtuelle	20	0
Design universel : vos projets sont-ils accessibles ?	Facultative	7	2	Classe virtuelle	18	2
L'enveloppe du bâtiment patrimonial : évaluation, diagnostic et restauration	Facultative	3,5	6	Classe virtuelle	47	49
Patrimoine : conservation et intervention	Facultative	12	1	Classe virtuelle	11	4
Applications des outils du développement durable à l'enveloppe d'un bâtiment	Facultative	7,5	2	Classe virtuelle	31	0
Estimation des coûts de construction : notions et outils	Facultative	7	4	Classe virtuelle	50	2
L'architecte concevant et transformant de petits bâtiments	Facultative	14	4	Classe virtuelle	41	0
La surveillance des chantiers, notions de base	Facultative	7	4	Classe virtuelle	28	12
Le détail et l'enveloppe du bâtiment : concevoir et communiquer	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	7	3	Classe virtuelle	30	6
Nouvelles exigences en efficacité énergétique des bâtiments au Québec : application générale et impact sur l'enveloppe	Facultative	10	10	Classe virtuelle	139	16
Réhabilitation des systèmes constructifs du XVIII ^e au XX ^e siècle : mieux comprendre pour mieux intervenir	Facultative	7	4	Classe virtuelle	43	16
Réglementation du bâtiment	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	35	4	Classe virtuelle	48	2
Introduction aux exigences en matière d'efficacité énergétique au Québec	Facultative	3,5	4	Classe virtuelle	42	8
Sources et pratiques d'éclairage architectural : électrique et lumière de jour	Facultative	7	1	Classe virtuelle	6	0
TOTAL					610	121

Micro-Cabine — Méandre, La Tuque,
Prix d'excellence en architecture 2024, Appareil Architecture
Photo : Félix Michaud



FORMATIONS ASYNCHRONES – PORTAIL DE COURS EN LIGNE DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON-MEMBRES
Milieus de vie durables et résilients : partie 1/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrit·e·s après le 1 ^{er} juillet 2022)	1	2 147	4
Milieus de vie durables et résilients : partie 2/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrit·e·s après le 1 ^{er} juillet 2022)	0,5	2 125	3
Milieus de vie durables et résilients : partie 3/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrit·e·s après le 1 ^{er} juillet 2022)	0,5	2 121	3
L'inspection professionnelle	Facultative	0,5	225	7
La procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes	Facultative	0,5	163	1
Les formes juridiques d'un bureau d'architecte	Facultative	0,5	179	2
Les contrats de services	Facultative	1	281	8
La formation continue	Facultative	0,5	154	3
Le système professionnel québécois	Facultative	0,5	153	3
Estimation des coûts de construction : responsabilité et risques pour les architectes	Facultative	1,5	353	13
Contrats publics – devis de performance et processus d'équivalence : les obligations de l'architecte	Facultative	2,5	295	10



ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT-E-S MEMBRES	PARTICIPANT-E-S NON-MEMBRES
Décathlon solaire : le Logement à Haute performance de TeamMTL	Facultative	1,5	165	60
Le parvis du parc Frédéric-Back : microcosme de la durabilité à Montréal	Facultative	1,5	133	1
Bureaux de STGM architectes	Facultative	1,5	32	0
Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	Facultative	1,5	33	0
La Géode	Facultative	1,5	33	1
Maison Osora	Facultative	1,5	28	0
Maison Ozalée	Facultative	1,5	31	2
Pavillon d'accueil du Parcours Gouin	Facultative	1,5	35	0
Siège social Desjardins de Lévis	Facultative	1,5	32	1
Le plan d'aménagement urbain du Technopôle Angus	Facultative	1,5	31	0
Projet Sainte-Germaine-Cousin	Facultative	1,5	41	0
L'architecture résiliente	Facultative	1,5	231	8
Contribuer au mieux-vieillir	Facultative	1,5	197	6
Les architectes au cœur de la lutte contre les changements climatiques	Facultative	1,25	227	3
Perspectives Autochtones	Facultative	1,5	198	2
Revue de la jurisprudence récente en droit de la construction	Facultative	2	227	9
La densité : comment et pourquoi ?	Facultative	1	23	0



Distillerie du St-Laurent, Rimouski, Prix d'excellence en architecture 2024,
Atelier Pierre Thibault et ultralocal architectes
Photo : Maxime Brouillet



(SUITE)

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT·E·S MEMBRES	PARTICIPANT·E·S NON-MEMBRES
Repenser la ville en fonction d'une densité douce ou moyenne	Facultative	1	13	0
Hauteur, densité et qualité : des objectifs conciliables ?	Facultative	1,5	15	0
Enjeux de la densité et pratique de l'architecture et de l'urbanisme	Facultative	1	7	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 1. Patrimoine et gouvernance	Facultative	3,5	39	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 2. Renouveler les usages et maintenir les valeurs patrimoniales	Facultative	3,5	20	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 3. À la découverte du patrimoine moderne	Facultative	3,5	20	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 4. Le patrimoine de demain	Facultative	3,5	17	0
Les outils d'optimisation du cycle de vie : passeport du bâtiment et BIM	Facultative	1	10	0
Tactiques d'approvisionnement responsable	Facultative	1	10	0
Éviter le dépotoir : intégrer les matériaux de réemploi dans le respect des normes	Facultative	1	15	0
Architecture réversible : prévoir la flexibilité des espaces et le démontage	Facultative	1	19	0
Conférence économie circulaire : conférence d'ouverture	Facultative	0,5	9	1
Webinaire : Ventilation des entretoits	Facultative	2	406	18
Info-Code/Revue de l'année 2023	Facultative	2	189	3
TOTAL			10 682	172

La boîte à lumière, Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2024, _naturehumaine
Photo : Ronan Mézière





05. ASSURANCE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMAUX PRÉVUS AU RÈGLEMENT

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant une garantie complémentaire au fonds d'assurance de l'Ordre (patron·e·s et salarié·e·s) société à responsabilité non limitée	820	1 M\$	2 M\$
souscrivant une garantie complémentaire au fonds d'assurance de l'Ordre (patron·e·s et salarié·e·s) société à responsabilité limitée (sociétés par actions et sociétés en nom collectif à responsabilité limitée)	2 548	1,5 M\$	3 M\$
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	4 706	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A		
dispensé·e·s de fournir et de maintenir en vigueur la garantie complémentaire prévue au règlement (au total)	1 523**		
TOTAL	9 597***		

* Tous les membres doivent souscrire une police d'assurance individuelle obligatoire depuis le 1^{er} avril 2022. Les membres exerçant en société à responsabilité limitée et non limitée doivent souscrire une police d'assurance complémentaire **en sus** de la police obligatoire.

** Voir répartition dans le tableau suivant.

*** À noter que certains membres cumulent plus d'un emploi et que les garanties obligatoires s'additionnent aux exemptions de garantie complémentaires et aux garanties complémentaires, ce qui explique que le montant total excède le nombre total de membres.

ARCHITECTES EXEMPTÉS DE SOUSCRIRE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

ARCHITECTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXEMPTION	NOMBRE
Architecte au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique	76
Architecte au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un-e de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la Loi	234
Architecte au service exclusif de l'Assemblée nationale, d'un organisme dont celle-ci nomme les membres ou d'une personne que celle-ci désigne pour exercer une fonction qui en relève, ou architecte étant une telle personne	3
Architecte au service exclusif du cabinet du lieutenant-gouverneur visé à l'article 2.1 de la Loi sur l'exécutif, du cabinet d'un-e ministre visé à l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ou du cabinet d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale	0
Architecte au service exclusif de la « fonction publique » du Canada, des Forces canadiennes ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques	61
Architecte au service d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, d'une université, d'un collège d'enseignement général et professionnel; l'employeur se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	363
Architecte exerçant exclusivement à l'extérieur de la province	117
Architecte ne posant pas les actes prévus aux articles 15 et 16 de la Loi sur les architectes (qui n'exercent pas la profession) ou exerçant exclusivement à l'extérieur du Québec	669
TOTAL	1 523

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisé-e-s à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EXERÇANT AU SEIN D'UNE S.E.N.C.R.L. OU D'UNE S.P.A. À TITRE D'ASSOCIÉ·E OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	1 108	1,5 M\$	3 M\$
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun-e autre membre de l'Ordre.

RÉCLAMATIONS ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QUE LES MEMBRES FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	121
Membres concerné·e·s* par ces réclamations	131
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	94
Membres concerné·e·s* par ces déclarations de sinistre	96

* Membres concerné·e·s : nous avons considéré les réclamations contre les consortiums (plus d'un cabinet) et le fait que certain·e·s assuré·e·s faisaient l'objet de plus d'une réclamation ou déclaration.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DE LA SYNDIQUE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX/ELLES OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS/ELLES FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	12
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

DOSSIERS DE SINISTRE AU FONDS D'ASSURANCE ET MEMBRES CONCERNÉ·E·S PAR CES DOSSIERS

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente	614	694
Dossiers de sinistres réouverts au cours de la période	12	12
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	215	232
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière	193	215
Dossiers de sinistre en négation de couverture ²	5	5
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ²	126	148
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ³	66	66
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	5	5
Les dossiers où la valeur de l'indemnité était supérieure		
Limite atteinte pour un sinistre	5	5
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars	648	723

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - absence de réclamation du/de la client·e dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du ou de la membre;
 - faisant toujours l'objet d'une enquête;
 - éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - en négociation d'un règlement;
 - dossier devant les tribunaux;
 - délai de prescription non encore échu.
- Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés ou qui seront prochainement fermés à la suite d'un refus :
 - négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
 - « sans paiement d'indemnité » traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du/de la client·e ou que le délai est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le/la client·e;
 - un jugement final conclut que le recours du/de la réclamant·e n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité. Ces dossiers sont déjà fermés ou le seront prochainement.

Centre Multisport de Saint-George, Prix du public 2024, ABCP architecture en consortium avec Marie-Lise Leclerc architecte + Bilodeau Baril Leeming architectes
Photo : Stéphane Groleau



06. INDEMNISATION

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ EN INDEMNISATION DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORDRE

	MONTANT
à un-e réclamant-e par rapport à un-e même membre	10 000 \$
à l'ensemble des réclamant-e-s par rapport à un-e même membre	50 000 \$
à l'ensemble des réclamant-e-s	100 000 \$

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Cité Angus Phase II, Rosemont-La Petite-Patrie,
Prix d'excellence en architecture 2024, Ædifica
Photo : David Boyer



07. DISCIPLINE

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le bureau de la syndique a pour mandat de veiller au respect de la réglementation qui encadre les architectes et de faire enquête lorsqu'on l'informe d'une possible infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation en découlant, notamment le Code de déontologie des architectes. Son action est aussi axée sur la prévention et la conciliation.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Syndique à temps plein	Stéphanie Caron , architecte
Syndique adjointe à temps plein	Marie-Joëlle Larin-Lampron , architecte
Parajuriste à temps plein	Nathalie Faubert
Expert enquêteur à temps partiel	Gaétan Dubois
Expert enquêteur à temps partiel	Bernard Pelletier

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

	NOMBRE
Demandes d'information (questions provenant de personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre portant sur la pratique d'un-e professionnel-le ou questions provenant des membres portant sur leur pratique professionnelle)	275
Signalements (informations transmises au bureau de la syndique par un-e membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquêtes formelles)	3
Activités de veille (veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias)	20

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	108*
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	63
Demandes d'enquête présentées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	26
Demandes d'enquête présentées par une personne morale ou un organisme	3
Demandes d'enquête présentées par un-e membre de l'Ordre	8
Demandes d'enquête présentées par le comité d'inspection professionnelle ou par un-e de ses membres	5
Demandes d'enquête présentées par un-e membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un-e membre du personnel de l'Ordre	16
Enquêtes ouvertes par le bureau de la syndique à la suite d'une information	5
Total des membres visé-e-s par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	60
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	50
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	20
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	24
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	121

* Le rapport annuel 2022-2023 indiquait que le nombre d'enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice était de 103. Or, au moment de la production du rapport annuel 2023-2024, l'extraction de la base de données révélait plutôt que 108 enquêtes étaient pendantes au 31 mars de l'exercice 2022-2023. L'écart de cinq enquêtes s'explique en partie par le fait que deux enquêtes devaient être jointes à une plainte disciplinaire déjà déposée, mais qui n'a finalement pas été amendée pour des raisons stratégiques. Selon notre analyse, l'écart de trois enquêtes pendantes qui subsiste serait attribuable à une erreur de saisie de données.

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes ayant mené à une décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Enquêtes ayant mené à une décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	49
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou présentées par des personnes quérulentes	6
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	9
Enquêtes fermées pour les transmettre à un·e syndic·que <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes ayant mené à l'immunité pour le/la professionnel·le	0
Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le/la professionnel·le	18
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes fermées pour d'autres raisons	15
non-collaboration du demandeur/de la demanderesse	
retrait de la demande	
accompagnement	
décès	

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par des syndic·que·s <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	1

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

REQUÊTES ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé·e d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé·e d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé·e de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il/elle détient pour le compte d'un·e client·e ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé·e d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il/elle continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé·e d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDIC·QUE·S AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du bureau de la syndique	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Pavillon d'accueil de l'Insectarium de Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2024,
Pelletier de Fontenay
Photo : James Brittain



DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIC·QUE·S AD HOC

Aucune décision n'a été rendue par les syndic·que·s *ad hoc* au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC·QUE·S AD HOC

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic·que·s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndic·que·s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	104
Plaintes au bureau de la syndique ou des syndic·que·s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes ayant mené à l'acquittement de l'intimé·e sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes ayant mené à une reconnaissance de culpabilité [par l'intimé·e] ou à un verdict de culpabilité pour au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic·que·s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	5

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC-QUE-S AD HOC

NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur-e ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le/la professionnel-le	4
Infractions liées au comportement du/de la professionnel-le	6
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du/de la professionnel-le	4
Infractions techniques et administratives	4
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au bureau de la syndique	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du/de la professionnel-le par un tribunal canadien	0

Promenade Samuel-De Champlain — Phase 3, Québec,
Prix d'excellence en architecture et Grand prix 2024,
Daoust Lestage Lizotte Stecker
Photo : Stéphane Groleau



FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

- Rédaction de huit articles d'information déontologique pour les publications de l'Ordre, soit le magazine *Esquisses* (4) et le bulletin électronique *Élévation* (4).
- Publication d'un résumé de décision disciplinaire à l'intention des membres, à titre préventif
- Activités de synchronisation entre le bureau de la syndique, le service de l'inspection professionnelle, le service de l'exercice illégal et la direction des affaires juridiques
- Collaboration avec les services de l'inspection professionnelle, de l'admission, de la formation continue, de l'exercice illégal et la direction des communications et des relations publiques dans le but d'améliorer l'exercice de la profession et son contrôle
- Veille portant sur la pratique de l'architecture et ses enjeux de protection du public, en collaboration avec la direction des communications et des relations publiques

ACTIVITÉS DE FORMATION

- La recherche en sources ouvertes, présentation du service d'enquête en matière d'exercice illégal de l'OAQ
- Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Développez votre intelligence culturelle en prévention et règlement des différends, Université de Sherbrooke
- Journée des lanceurs d'alerte : Pour une culture d'intégrité publique, présentation du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal et de l'Autorité des marchés publics
- Colloque virtuel sur la santé mentale et les professions, CIQ
- Prévention et règlement des différends dans le milieu de la construction, Université de Sherbrooke
- L'inconduite sexuelle : Le nouveau cadre juridique et la détermination des sanctions, CIQ
- L'inconduite sexuelle : Reconnaître ses formes et les conséquences pour l'intimé et son entourage, CIQ
- L'inconduite sexuelle : Comprendre les enjeux et les conséquences pour la victime, les proches et les témoins, CIQ
- L'inconduite sexuelle : Déterminer les méthodes d'enquête appropriées, CIQ
- Enquêter en 2024, CIQ

COMITÉ DE RÉVISION

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur-deresse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un-e syndic-que <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel		n.d.

CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M ^e Isabelle Désy	Secrétaire
M ^e Sylvie Lavallée	Secrétaire substitut

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
reçues au cours de l'exercice (au total)	2
portées par un-e syndic·que ou un-e syndic·que adjoint·e (a. 128, al. 1; a. 121)	2
portées par un-e syndic·que <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
pendantes au 31 mars de l'exercice	5

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT OU LA PRÉSIDENTE, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	0

École de l'Étincelle (Lab-École), Saguenay,
Prix d'excellence en architecture 2024,
Agence Spatiale, Appareil Architecture et BGLA architecture
Photo : Maxime Brouillet





08. CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

DEMANDES

Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Reçues au cours de l'exercice (total)	12
Présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	10
Présentées dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline remettant en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	1
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (absence de juridiction de l'OAQ)	1
Ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	6
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Abandonnées par les demandeur·deresse·s au cours de l'exercice	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

DEMANDES

Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Reçues au cours de l'exercice	1
Où il y a eu désistement des demandeur·deresse·s au cours de l'exercice	0
Réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0

AUTRES ACTIVITÉS

Préparation d'une activité de formation sur la conciliation et l'arbitrage de comptes à être offerte aux membres au cours de l'année 24-25.

09. INFRACTIONS PÉNALES

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

DEMANDES D'INFORMATION RELATIVES À LA LOI SUR LES ARCHITECTES

Demands d'information reçues et réponses transmises	519
---	------------

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	71
---	-----------

Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	59
---	-----------

Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisé-e à exercer la profession	58
--	-----------

Tolérer l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	1
---	----------

Autres infractions au Code des professions	0
--	----------

Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
---	----------

Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	57
--	-----------

Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
---	----------

Enquêtes fermées suivant un avis ou une demande de corrections	34
--	-----------

Enquêtes fermées suivant la signature d'un engagement	0
---	----------

Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	22
---	-----------

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	73
---	-----------

Enquêtes fermées dans un délai de 365 jours ou moins suivant leur ouverture	19
---	-----------

Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	38
--	-----------

Durée moyenne des enquêtes (en jours)	428
---------------------------------------	------------

POURSUITES PÉNALES

Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	1
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisé-e à exercer la profession	1
Tolérer l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	0
Autres infractions au Code des professions	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	4
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisé-e à exercer la profession	3
Reconnaissance ou verdict de culpabilité	3
Tolérer l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	1
Reconnaissance ou verdict de culpabilité	1
Autres infractions au Code des professions	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Montant des amendes imposées au cours de l'exercice	111 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	3 936 \$

AUTRES ACTIVITÉS

- Publication sur le site Web de l'Ordre d'un outil d'aide à la décision et de fiches explicatives concernant l'application de la Loi sur les architectes, pour mieux accompagner le public et les municipalités
- Publication de brèves et d'articles relatifs à la Loi sur les architectes, à l'exercice illégal de la profession et aux décisions pénales rendues sur les différentes plateformes de l'Ordre et auprès de partenaires
- Participation active au Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre, créé par le Conseil interprofessionnel du Québec et regroupant des ordres professionnels et certains organismes d'autoréglementation

Distillerie du St-Laurent, Rimouski, Prix d'excellence en architecture 2024,
Atelier Pierre Thibault et ultralocal architectes
Photo : Maxime Brouillet



10. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

CAMPAGNE DE VALORISATION DE LA PROFESSION

L'exercice 2023-2024 a été marqué par le déploiement d'une première campagne de notoriété dans l'histoire de l'Ordre. Projet phare du plan stratégique en matière de rayonnement, l'opération avait pour but de modifier la perception du public vis-à-vis de la profession d'architecte en insistant sur ses services à valeur ajoutée. L'architecture étant trop souvent perçue comme un art lié à l'esthétique des bâtiments, l'Ordre souhaitait montrer que les architectes créent des milieux de vie bien pensés qui contribuent au développement de nos villes et régions, tout en forgeant l'identité de nos communautés.

Sous le thème « Les architectes revisitent nos espaces de vie », la campagne a notamment mis en valeur des projets d'architecture de toutes les régions du Québec qui ont un impact positif sur les citoyens et citoyennes qui les utilisent ainsi que sur la collectivité qui les accueille.

Une combinaison d'affichages sur le Web et dans l'espace public, de publications sur les réseaux sociaux, d'articles informatifs et de portraits d'architectes a été déployée de mai à août 2023. Sur le plan de la visibilité, les résultats ont dépassé les attentes, tous médias confondus, avec 6 317 241 impressions, 319 047 visionnements et un taux de clics allant de 0,07 % à 1,98 %, ce qui est supérieur aux normes de l'industrie.

Et si on pouvait faire son marché comme dans un village ?

Grand Marché de Québec
Circum architecture et Atelier Pierre Thibault
Photo: Maxime Brouillet

En valorisant des lieux existants, les architectes revisitent le patrimoine / la terroir / le marché / nos espaces de vie.

nospacesdevie.com

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Grand Marché de Québec, Circum architecture et Atelier Pierre Thibault
Photo de droite : Maxime Brouillet

Et si on pouvait apprendre à lire dans un jardin ?

Bibliothèque Donalda-Charron
Atelier TAG, NEUF architect(e)s
Photo: J D Potié

En adaptant les bâtiments à leur environnement, les architectes revisitent la végétation / la lecture / l'écologie / nos espaces de vie.

nospacesdevie.com

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Et si on pouvait jouer dehors en étant protégé des éléments ?

Patinoire du parc des Saphirs
ABCP architecture
Photo: Stéphane Groleau

En imaginant des solutions inusitées, les architectes revisitent le sport / l'hiver / l'ombrage / nos espaces de vie.

nospacesdevie.com

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Patinoire du parc des Saphirs, ABCP architecture
Photo de droite : Stéphane Groleau

Bibliothèque Donalda-Charron, Atelier TAG, NEUF architect(e)s
Photo du bas : J D Potié

PLAN D'ACTION EN TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE 2023-2026

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le plan d'action suivant en réponse aux enjeux de la transition socioécologique. Pour plus de renseignements sur la démarche, consultez le oag.com/transition.

AXE 1 : OUTILLER LES ARCHITECTES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Fournir des publications et des outils en rapport avec la transition socioécologique aux architectes et aux candidat·e·s à la profession d'architecte		
1.1	Se doter d'un groupe de travail multidisciplinaire en transition socioécologique	Terminé
1.2	Concevoir et diffuser une feuille de route en transition socioécologique pour que les architectes se posent les bonnes questions à toutes les étapes d'un projet	En cours
1.3	Élaborer un outil de prise de décision éthique en matière de transition socioécologique à l'usage des architectes et de leur clientèle	2024-2025
AXE 2 : ENCADRER LES ARCHITECTES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Mettre à jour la réglementation et les mécanismes de surveillance de la profession		
2.1	Offrir une activité de formation continue obligatoire en développement durable permettant une mise à niveau des architectes	Terminé
2.2	Adopter un règlement sur la formation continue obligatoire des architectes en environnement, énergie et développement durable	Terminé
2.3	Promouvoir les bonnes pratiques en transition socioécologique lors du processus d'inspection professionnelle	En continu
AXE 3 : INFLUENCER LES INSTANCES DÉCISIONNELLES		ÉTAT D'AVANCEMENT
Encourager l'adoption d'une réglementation et de pratiques favorisant la transition socioécologique		
3.1	Aborder la transition socioécologique dans les prises de position publiques de l'OAG lorsque pertinent	En continu
3.2	Promouvoir les avantages de la transition socioécologique dans la commande en architecture	2024-2025



(SUITE)

3.3	Cibler les parties actives en lobbying afin d'identifier les synergies possibles (ex. : prises de position conjointes)	2024-2025
3.4	Partager les risques liés à l'innovation entre l'architecte et sa clientèle	2025-2026

AXE 4 : MOBILISER LES PARTIES PRENANTES **ÉTAT D'AVANCEMENT**

Favoriser la participation des parties prenantes à la transition socioécologique		
Mobiliser l'industrie		
4.1	Effectuer une tournée des parties prenantes pour répertorier les initiatives déjà en cours	2024-2025
4.2	Rallier l'industrie de la construction autour d'un manifeste en faveur de la transition socioécologique	2025-2026
4.3	Faciliter le réseautage de l'industrie en co-organisant des événements sur la transition socioécologique	2024-2025
Mobiliser le personnel et les instances de l'OAQ		
4.4	Faire un état des lieux de la transition socioécologique à l'Ordre et le doter d'une politique interne (en collaboration avec le personnel)	2024-2025
4.5	Créer un comité de la transition socioécologique du personnel pour proposer des activités inspirantes et faire une veille des bonnes pratiques	2024-2025
4.6	Offrir une formation en transition socioécologique	2024-2025
4.7	Intégrer la transition socioécologique de manière transversale dans le plan stratégique et son plan d'action	2025-2026
4.8	Faire des bureaux de l'Ordre des installations durables	2025-2026
Mobiliser les architectes		
4.9	Encourager les architectes à s'engager au sein d'instances décisionnelles (telles que CA, CCU, conseils municipaux)	2024-2025
4.10	Adapter les critères d'évaluation et les catégories des Prix d'excellence en architecture de l'OAQ	Terminé

PROJETS DE LOI ET CONSULTATIONS

COMMENTAIRES TRANSMIS À L'ÉGARD DE PROJETS DE LOI OU DE PROJETS DE RÈGLEMENT DU DOMAINE DE COMPÉTENCE DE L'ORDRE

Mémoire remis à l'occasion de la consultation sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Instance responsable : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Date de dépôt : août 2023

Mémoire remis à l'occasion de la consultation sur le projet de règlement sur certains contrats de services des organismes publics – modification (Loi sur les contrats publics, chapitre C-65.1)

Instance responsable : secrétariat du Conseil du trésor

Date de dépôt : novembre 2023

Commentaires et lettre conjointe sur le projet de loi n° 41 – Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique, qui vise à améliorer la performance environnementale des bâtiments

Instance responsable : Commission des transports et de l'environnement

Date de dépôt : février 2024

Lettre conjointe remise à la ministre responsable de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales et à la Commission de l'aménagement du territoire à l'occasion de la consultation sur le projet de loi n° 31 – Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

Instance responsable : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Date de dépôt : février 2024

PARTICIPATION À DES CONSULTATIONS SUR INVITATION

Commentaires en lien avec le projet de règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation en vue d'une transaction immobilière

Instance responsable : Régie du bâtiment du Québec

Date de dépôt : septembre 2023

Commentaires remis à l'occasion de la consultation sur la modernisation du système professionnel

Instance responsable : Office des professions du Québec

Date de dépôt : octobre 2023

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL OU D'EXPERTISE

Table des partenaires en patrimoine

Instance responsable : ministère de la Culture et des Communications

Comité consultatif sur la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Instance responsable : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec le soutien du ministère de la Culture et des Communications

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

BULLETIN ÉLÉVATION

Description : bulletin électronique de l'Ordre envoyé aux membres toutes les deux semaines. Il contient les annonces administratives de l'Ordre, des événements liés à la pratique de l'architecture et des annonces pouvant avoir un impact sur la pratique des membres ou sur la protection du public.

Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2024 : 7 182

Nombre de bulletins expédiés : 21

Taux d'ouverture moyen : 63 %

BULLETIN FORMATION CONTINUE

Description : bulletin électronique expédié aux membres toutes les deux semaines. L'Ordre y fait la promotion de ses activités de formation, en plus d'y afficher l'offre de formation d'annonceurs externes.

Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2024 : 5 757

Nombre de bulletins expédiés : 27

Taux d'ouverture moyen : 51 %

AUTRES ENVOIS ÉLECTRONIQUES

Description : l'Ordre effectue des envois massifs à ses membres pour leur rappeler certaines obligations ou activités administratives : cotisation annuelle, processus d'admission à l'Ordre, élections au conseil d'administration, etc.

Nombre d'envois effectués : 34

MAGAZINE ESQUISSES

Description : le magazine *Esquisses* a pour but d'informer les membres de l'OAQ des conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et des services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Ordre. Les produits, méthodes et services faisant l'objet d'annonces publicitaires dans *Esquisses* ne sont ni approuvés, ni recommandés, ni garantis par l'Ordre.

Tirage : 5 700 exemplaires

Fréquence : trimestrielle



Esquisses, le magazine de l'Ordre, s'est illustré aux Prix du magazine canadien : B2B 2023. Il a été désigné lauréat dans la catégorie Meilleure page couverture et finaliste dans la catégorie Meilleur article de conseils pratiques.

COMPTES DE MÉDIAS SOCIAUX

Facebook

Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2024 : 8 400

Progression depuis le 31 mars 2023 : + 5 %

LinkedIn

Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2024 : 13 284

Progression depuis le 31 mars 2023 : + 12 %

Instagram (créé en 2023)

Nombre d'abonné-e-s au 31 mars 2024 : 734

MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Mandat : L'Ordre effectue des représentations auprès des autorités ministérielles et gouvernementales pertinentes afin que les modifications réglementaires ou législatives permettant la mise en œuvre au Québec de l'Accord Canada-Europe dans le domaine de l'architecture soient apportées.

Période du mandat : du 2023-12-04 au 2024-12-02

Lobbyistes associés à ce mandat : Geneviève King-Ruel, Jean-Pierre Dumont

Institutions visées : ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; ministère des Relations internationales et de la Francophonie; Office des professions du Québec; Secrétariat du Conseil du trésor.

Mandat : Représentations afin que soit instaurée la surveillance obligatoire des travaux de construction au Québec afin d'assurer la conformité aux plans et devis ainsi qu'aux normes applicables, de favoriser la qualité et la durabilité du cadre bâti, et ce, dans une perspective de protection du public.

Période du mandat : du 2023-04-19 au 2025-01-31

Lobbyistes associés à ce mandat : Geneviève King-Ruel, Pierre Corriveau

Institutions visées : ministère du Travail, Régie du bâtiment du Québec

Mandat : Représentations au sujet du projet de loi 41 afin de maintenir les exigences de performance énergétique des bâtiments dans le Code de construction et sous la juridiction de la Régie du bâtiment du Québec.

Période du mandat : du 2024-01-24 au 2024-08-31

Lobbyistes associés à ce mandat : Geneviève King-Ruel, Pierre Corriveau

Institutions visées : Commission des transports et de l'environnement; ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; ministère du Travail.

Mandat : Représentations pour sensibiliser le gouvernement au rôle que pourrait jouer le futur Bureau de valorisation de l'architecture auprès des donneurs d'ouvrage publics.

Période du mandat : du 2023-12-07 au 2024-12-06

Lobbyistes associés à ce mandat : Geneviève King-Ruel, Pierre Corriveau

Institutions visées : ministère de la Culture et des Communications; Société québécoise des infrastructures

11. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrit-e-s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4 554
+ Nouveaux/nouvelles membres inscrit-e-s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	211
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	6
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	176
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	5
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	8
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	16

+ Membres réinscrit-e-s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrit-e-s au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	7
- Membres radié-e-s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radié-e-s au 31 mars	6
- Membres retiré-e-s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retiré-e-s au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	85
à la suite d'un décès	9
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	76
= Membres inscrit-e-s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	4 681
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	6
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	4 675

CANDIDATS ET CANDIDATES À LA PROFESSION D'ARCHITECTE

CANDIDATS ET CANDIDATES À LA PROFESSION D'ARCHITECTE INSCRIT·E·S AU REGISTRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	NOMBRE
Hommes	522
Femmes	709
TOTAL	1 231

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	558
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	992
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	17
Membres de l'Ordre associé·e·s dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	57

*Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU AU 31 MARS

MEMBRES SELON LE GENRE

	NOMBRE
Hommes	2 568
Femmes	2 113
TOTAL	4 681

MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	14	21	35
Bas-Saint-Laurent	21	14	35
Capitale-Nationale	358	336	694
Centre-du-Québec	21	17	38
Chaudière-Appalaches	52	35	87
Côte-Nord	9	9	18
Estrie	50	33	83
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9	8	17
Lanaudière	42	38	80
Laurentides	77	53	130
Laval	70	48	118
Mauricie	22	20	42
Montérégie	195	146	341
Montréal	1 376	1 138	2 514
Nord-du-Québec	0	0	0
Outaouais	33	26	59
Saguenay-Lac-Saint-Jean	31	23	54
Extérieur du Québec	141	90	231
Inconnue	47	58	105
TOTAL	2 568	2 113	4 681

MEMBRES SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	MONTANT DE LA COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Cotisation normale (1A0)	3 390	1 114,70 \$	45,00 \$
Membre depuis moins de 3 ans (1A4)	650	557,35 \$	45,00 \$
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription non-retraité-e (1A8)	216	278,67 \$	45,00 \$
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription retraité-e (1A5)	0	111,47 \$	45,00 \$
Membre à la retraite (1A6)	425	278,67 \$	45,00 \$
TOTAL	4 681		

MEMBRES AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le CA a limité le droit d'exercer de 1 architecte le 19 avril 2023. Cette limitation était toujours en vigueur durant l'exercice.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR OCCUPATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Enseignant·e	34	31	65
Retraité·e	325	90	415
Employé·e du secteur privé	104	81	185
Employé·e du secteur public et parapublic	290	455	745
Employé·e d'un bureau d'architecte	651	814	1 465
Patron·ne d'un bureau d'architecte	1 027	495	1 522
Autre	12	10	22
Sans emploi	125	137	262
TOTAL	2 568	2 113	4 681

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GROUPE D'ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
moins de 25 ans	0	0	0
25 à 29 ans	69	116	185
30 à 34 ans	223	356	579
35 à 39 ans	233	392	625
40 à 44 ans	298	341	639
45 à 49 ans	285	258	543
50 à 54 ans	236	197	433
55 à 59 ans	278	165	443
60 à 64 ans	271	149	420
65 ans et plus	675	139	814
TOTAL	2 568	2 113	4 681

AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre décerne des autorisations spéciales aux architectes établi·e·s hors du Québec qui travaillent sur des projets situés au Québec. D'une durée maximale d'un an et applicables à un seul projet, ces autorisations sont renouvelables jusqu'à trois fois pour un même projet. Elles comportent également des exigences de collaboration avec un·e architecte de l'OAQ et de respect des dispositions de la Charte de la langue française.

	NOMBRE
Autorisations spéciales émises entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024	15

La Tour du Port de Montréal,
Prix d'excellence en architecture 2024, Provencher_Roy
Photo : James Brittain



12. ÉTATS FINANCIERS DE L'OAQ

Ordre des architectes du Québec

États financiers consolidés

Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Société de comptables
professionnels agréés

Malette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'**Ordre des architectes du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2024, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'Ordre pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de l'Ordre, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 5 juillet 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

PRODUITS

Cotisations des membres	4 175 460 \$	3 806 352 \$
Amendes disciplinaires	21 465	7 633
Contrôle de l'exercice illégal	126 000	13 000
Esquisses	71 017	77 589
Examen des architectes du Canada	118 968	78 568
Exercice en société	83 435	193 865
Formation	673 915	767 495
Inscriptions au tableau des membres	58 249	62 726
Inscriptions aux registres	229 939	253 710
Permis temporaires et autorisations spéciales	77 904	53 550
Prix d'excellence en architecture	40 633	47 974
Produits d'intérêts	126 259	55 463
Publicité	244 633	289 731
Autres produits	11 613	11 819
Produits locatifs - 420 McGill	655 705	708 819

6 715 195

6 428 294

CHARGES (annexe A)

Admission	379 615	521 644
Affaires juridiques et secrétariat	262 969	314 085
Aide à la pratique	231 109	227 734
Communications et événements spéciaux	575 349	726 179
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	21 733	18 863
Concours	24 405	32 962
Conférences et colloques	41 303	109 029
Conseil d'administration, comités et présidence	557 310	485 711
Contrôle de l'exercice illégal	305 175	151 323
Discipline	647 576	841 222
Esquisses	218 098	266 198
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	66 947	100 997
Formation continue	506 971	659 155
Inspection professionnelle	922 994	854 127
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	415 046	293 353
Prix d'excellence en architecture	194 517	185 471
Remise des permis	57 840	75 512
Syndic	316 237	213 451
Dépenses locatives - 420 McGill	722 341	788 011

6 467 535

6 865 027

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

247 660

(436 733)

AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(139 183)

(130 735)

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

108 477 \$

(567 468) \$

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

	Investi en immobili- sations	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	2 662 272 \$	1 619 890 \$	4 282 162 \$	4 849 630 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(449 545)	558 022	108 477	(567 468)
Investissement en immobilisations	194 228	(194 228)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice (note 8)	2 406 955 \$	1 983 684 \$	4 390 639 \$	4 282 162 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars

2024

2023

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	5 439 392 \$	5 255 414 \$
Dépôt à terme	-	412 500
Créances (note 3)	407 317	394 722
Frais payés d'avance	209 384	163 920
	6 056 093	6 226 556
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	7 580 068	7 189 448
	13 636 161 \$	13 416 004 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ (suite)

Au 31 mars

2024

2023

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 5)	1 243 073 \$	1 076 178 \$
Produits reportés	2 837 103	2 905 241
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	147 429	142 286

4 227 605 4 123 705

DETTE À LONG TERME (note 6)

4 729 944 4 875 959

SUBVENTIONS REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)

287 973 134 178

9 245 522 9 133 842

ACTIF NET (note 8)

Investi en immobilisations	2 406 955	2 662 272
Non affecté	1 983 684	1 619 890

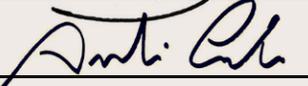
4 390 639 4 282 162

13 636 161 \$ 13 416 004 \$

ENGAGEMENT (note 10)

Pour le conseil d'administration :


_____, Pierre Corriveau, président du conseil d'administration


_____, André Carle, président du comité d'audit

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	108 477 \$	(567 468) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	454 890	490 800
Amortissement du site Internet	-	21 717
Amortissement des subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	(5 345)	(3 440)
Amortissement des frais de financement	1 414	1 414
Perte sur radiation d'une amélioration locative	-	11 785
	559 436	(45 192)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	(12 595)	281 406
Frais payés d'avance	(45 464)	38 735
Dettes de fonctionnement	166 895	(740 831)
Produits reportés	(68 138)	(138 645)
	600 134	(604 527)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation du dépôt à terme	412 500	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(845 510)	(569 026)
	(433 010)	(569 026)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme	(142 286)	(138 155)
Encaissement des subventions reportées	159 140	139 366
	16 854	1 211

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	183 978	(1 172 342)
ENCAISSE, début de l'exercice	5 255 414	6 427 756
ENCAISSE, fin de l'exercice	5 439 392 \$	5 255 414 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La loi constitutive de l'Ordre est la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21). L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. L'Ordre veille aussi au respect du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (Fonds d'assurance). De plus, l'Ordre doit contrôler l'exercice illégal de la profession par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande. L'Ordre se penche également sur toute question présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession et pour l'architecture au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Principe de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'Ordre des architectes du Québec et de sa filiale détenue à 99,99 %, La Maison de l'architecture, de l'urbanisme et du design S.E.C., qui exploite un immeuble locatif. Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé, mais des renseignements financiers sommaires le concernant sont présentés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, sont constatées au prorata au cours de l'exercice auquel elles se rapportent.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les amendes disciplinaires et les produits de contrôle de l'exercice illégal sont constatés lorsqu'il y a une entente écrite intervenue entre l'Ordre, son syndic ou son enquêteur et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits provenant de l'examen des architectes du Canada et de la formation sont constatés à titre de produits lorsque les nouveaux examens et les formations ont lieu.

Les produits de communications, de publications et de commandites sont constatés lorsque les services sont rendus.

L'Ordre comptabilise ses produits locatifs selon les modalités prévues aux ententes, au fur et à mesure de la prestation de services.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de subventions reportées. Elles sont virées aux résultats sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses frais généraux selon une clé de répartition qu'il a jugé adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les frais généraux sont ventilés selon le prorata des salaires et charges sociales des diverses activités. Les salaires et charges sociales sont imputés aux diverses activités selon les heures consacrées à ces activités par les employés de l'Ordre.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Frais de financement

Les frais de financement relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, et les durées ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Bâtisse - 420 McGill	solde décroissant	2,5 %
Améliorations locatives et aménagements	linéaire	5 à 10 ans
Équipement informatique et logiciels	linéaire	4 ans
Mobilier et équipement	linéaire	10 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

3. CRÉANCES

	2024	2023
Amendes disciplinaires	197 456 \$	78 170 \$
Communications et publications	13 751	34 114
Cotisations des membres	17 889	34 301
Examen des architectes du Canada	87 372	78 301
Formation	4 022	39 659
Prix d'excellence	-	525
Taxes à la consommation	-	38 484
Divers	86 827	91 168
	407 317 \$	394 722 \$

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		2023	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain - 420 McGill	1 402 401 \$	- \$	1 402 401 \$	1 402 401 \$
Bâtisse - 420 McGill	6 778 080	1 428 163	5 349 917	4 815 882
Améliorations locatives et aménagements	1 536 624	1 209 883	326 741	363 165
Équipement informatique et logiciels	1 930 616	1 481 206	449 410	546 023
Mobilier et équipement	260 689	209 090	51 599	61 977
	11 908 410 \$	4 328 342 \$	7 580 068 \$	7 189 448 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Comptes fournisseurs	424 582 \$	496 380 \$
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec	138 731	-
Salaires et charges sociales	68 705	60 587
Vacances	184 040	170 392
Autres	427 015	348 819
	1 243 073 \$	1 076 178 \$

6. DETTE À LONG TERME

	2024	2023
Emprunt à terme, d'un montant autorisé de 5 200 000 \$, garanti par l'immeuble situé au 420 McGill et les loyers qu'il produit, remboursable par versements mensuels de 25 368 \$ incluant capital et intérêts au taux de 3,26 %, échéant en décembre 2046, renouvelable en décembre 2026	4 885 140 \$	5 027 426 \$
Frais de financement	(7 767)	(9 181)
	4 877 373	5 018 245
Portion échéant au cours du prochain exercice	147 429	142 286
	4 729 944 \$	4 875 959 \$

Selon les conditions décrites au contrat d'emprunt, l'Ordre est soumis à certaines clauses restrictives en ce qui concerne le maintien d'un ratio financier. Au 31 mars 2024, l'Ordre respectait le ratio imposé.

Les remboursements en capital estimatifs et autres éléments de la dette à long terme à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Versements contractuels	Frais de financement	Sous-total	Portion renouvelable	Total
2025 -	147 429 \$	(2 454) \$	144 975 \$	-	144 975 \$
2026 -	152 304 \$	(2 454) \$	149 850 \$	-	149 850 \$
2027 -	117 029 \$	(2 859) \$	114 170 \$	4 468 378 \$	4 582 548 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

7. SUBVENTIONS REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles représentent des apports affectés ayant servi à la réfection de la bâtisse. Les variations survenues dans le solde des subventions reportées pour l'exercice sont les suivantes :

	2024	2023
SOLDE , début de l'exercice	134 178 \$	137 618 \$
Montant accordé au cours de l'exercice	159 140	-
Amortissement des subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	(5 345)	(3 440)
SOLDE , fin de l'exercice	287 973 \$	134 178 \$

8. ACTIF NET

L'Ordre a adopté une politique de gestion des surplus visant à constituer des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou pour financer certains projets spéciaux.

Pour atteindre ses objectifs, l'Ordre se dote d'une réserve constituée au minimum de ce qui suit : 3/12 du budget annuel auquel est ajouté une somme de 100 000 \$. Au 31 mars 2024, le montant ainsi réservé est de 1 715 973 \$.

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Les renseignements financiers ci-dessous proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, lesquels sont présentés distinctement.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

	2024	2023
Total de l'actif	173 822 494 \$	153 951 997 \$
Total du passif	115 089 517 \$	105 631 186 \$
Capitaux propres	58 732 977 \$	48 320 811 \$
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance	11 432 867 \$	1 151 651 \$
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance	(4 404 120)	3 652 124
Revenu net des activités d'investissement	4 180 413	1 409 049
Résultat financier net d'assurance	(2 302 404)	448 714
Excédent de l'exercice	8 906 756	6 661 538
Autres éléments du résultat global	1 505 410	(877 284)
Résultat global de l'exercice	10 412 166 \$	5 784 254 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	23 380 603 \$	18 602 976 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(21 817 275) \$	(20 270 482) \$

L'établissement du passif des contrats d'assurance est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation du passif ayant trait aux exercices précédents par rapport au passif qui avait été établi à la fin de l'exercice précédent.

L'estimation du passif des contrats d'assurance se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement pour le risque non financier.

Comme exigé par la Loi sur les assureurs (Québec), le Fonds d'assurance prépare ses états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) afin de rendre compte à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le Fonds d'assurance a adopté les recommandations des chapitres IFRS 17 Contrats d'assurances et IFRS 9 Instruments financiers du Manuel de CPA Canada-Comptabilité. Les états financiers du Fonds d'assurance sont inclus dans le rapport annuel de l'Ordre et indiquent les méthodes comptables suivies. Les principales différences quant à l'application des méthodes comptables entre le Fonds d'assurance et l'Ordre ont trait à la mesure et à la divulgation d'informations concernant les instruments financiers.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences sont réglementées suivant une ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne minimale à 240 % (2023 - 240 %) et a atteint un ratio de 286 % (2023 - 277 %).

En vertu de l'article 367 de la Loi sur les assureurs (Québec) : « Aucun créancier de l'Ordre n'a de droit sur l'actif du Fonds d'assurance si ce n'est en vertu d'une réclamation résultant des affaires d'assurance de l'Ordre. Inversement, aucun créancier du Fonds d'assurance n'a de droit sur les autres actifs de l'Ordre. »

Au cours de l'exercice, l'Ordre a comptabilisé des produits locatifs de 149 170 \$ (2023 - 140 956 \$) provenant du Fonds d'assurance.

10. ENGAGEMENT

Contrat

L'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2025 avec Gestion George Coulombe inc. pour la gestion, l'entretien, la surveillance et les autres travaux de maintien d'actifs. L'engagement représente un montant de 5 % des produits locatifs bruts encaissés annuellement.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement des créances.

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement et à sa dette à long terme.

En raison de la capacité de l'Ordre à générer des flux de trésorerie grâce à ses activités courantes, la direction estime que les flux de trésorerie sont suffisants pour couvrir ses obligations connues à l'égard de son fonctionnement et ses besoins en capital, ainsi que son service de la dette et ses engagements à court et à long terme.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2024

12. CHIFFRES CORRESPONDANTS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, les chiffres comparatifs présentés à la note 9 ont été retraités afin de refléter les nouvelles méthodes comptables auxquelles le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec est soumis.

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ

Admission		
Allocations de présence	16 145 \$	15 260 \$
Salaires et charges sociales	189 725	262 140
Honoraires	573	2 768
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 128	592
Autres frais directs	18 703	13 962
Quote-part des frais généraux	153 341	226 922
	379 615	521 644
Affaires juridiques et secrétariat		
Salaires et charges sociales	140 252	162 331
Honoraires	4 394	304
Frais de représentation, de repas et de déplacement	2 475	1 919
Autres frais directs	2 493	9 008
Quote-part des frais généraux	113 355	140 523
	262 969	314 085
Aide à la pratique		
Salaires et charges sociales	117 232	118 349
Honoraires	14 995	1 605
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 715	3 826
Autres frais directs	1 047	1 504
Quote-part des frais généraux	94 120	102 450
	231 109	227 734
Communications et événements spéciaux		
Salaires et charges sociales	204 192	196 868
Honoraires	142 202	287 371
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 812	3 017
Autres frais directs	62 110	68 503
Quote-part des frais généraux	165 033	170 420
	575 349	726 179
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes		
Allocations de présence	-	1 600
Salaires et charges sociales	6 453	6 177
Honoraires	10 065	5 700
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	39
Quote-part des frais généraux	5 215	5 347
	21 733 \$	18 863 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Concours		
Allocations de présence	- \$	4 040 \$
Salaires et charges sociales	13 497	13 613
Honoraires	-	3 525
Quote-part des frais généraux	10 908	11 784
	24 405	32 962
Conférences et colloques		
Salaires et charges sociales	21 296	21 366
Honoraires	2 795	21 145
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	4 184
Autres frais directs	-	43 837
Quote-part des frais généraux	17 212	18 497
	41 303	109 029
Conseil d'administration, comités et présidence		
Allocations de présence des membres du conseil d'administration, des comités et de la présidence	111 045	122 580
Salaires et charges sociales	192 114	153 175
Honoraires	47 296	38 310
Frais de représentation, de repas et de déplacement	43 589	29 116
Autres frais directs	7 994	9 932
Quote-part des frais généraux	155 272	132 598
	557 310	485 711
Contrôle de l'exercice illégal		
Salaires et charges sociales	154 713	69 845
Honoraires	24 445	20 429
Frais de représentation, de repas et de déplacement	186	72
Autres frais directs	788	516
Quote-part des frais généraux	125 043	60 461
	305 175	151 323
Discipline		
Allocations de présence	3 615	8 815
Salaires et charges sociales	350 944	407 789
Honoraires	9 364	68 126
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	60
Autres frais directs	11	3 428
Quote-part des frais généraux	283 642	353 004
	647 576 \$	841 222 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Esquisses		
Allocations de présence	1 325 \$	13 432 \$
Salaires et charges sociales	51 164	50 554
Honoraires	43 360	70 039
Autres frais directs	80 897	88 411
Quote-part des frais généraux	41 352	43 762
	218 098	266 198
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour		
Salaires et charges sociales	20	-
Honoraires	12 321	12 635
Autres frais directs	54 589	88 257
Quote-part des frais généraux	17	105
	66 947	100 997
Formation continue		
Salaires et charges sociales	155 007	170 593
Honoraires	205 949	325 277
Frais de représentation, de repas et de déplacement	7 078	4 374
Autres frais directs	13 657	11 237
Quote-part des frais généraux	125 280	147 674
	506 971	659 155
Inspection professionnelle		
Allocations de présence	9 295	18 220
Salaires et charges sociales	491 968	438 748
Honoraires	3 773	1 915
Frais de représentation, de repas et de déplacement	9 916	5 604
Autres frais directs	10 421	9 837
Quote-part des frais généraux	397 621	379 803
	922 994	854 127
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques		
Salaires et charges sociales	130 479	126 990
Honoraires	1 040	14 293
Frais de représentation, de repas et de déplacement	6 501	3 636
Autres frais directs	171 570	38 505
Quote-part des frais généraux	105 456	109 929
	415 046 \$	293 353 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Prix d'excellence en architecture		
Salaires et charges sociales	19 037 \$	18 913 \$
Honoraires	81 438	84 165
Frais de représentation, de repas et de déplacement	29 452	23 484
Autres frais directs	49 204	42 537
Quote-part des frais généraux	15 386	16 372
	194 517	185 471
Remise des permis		
Salaires et charges sociales	10 373	10 310
Honoraires	11 993	15 734
Frais de représentation, de repas et de déplacement	14 153	23 686
Autres frais directs	12 937	16 858
Quote-part des frais généraux	8 384	8 924
	57 840	75 512
Syndic		
Salaires et charges sociales	5 665	10 262
Honoraires	296 218	191 104
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 007	724
Autres frais directs	6 768	2 477
Quote-part des frais généraux	4 579	8 884
	316 237	213 451
Dépenses locatives - 420 McGill		
Salaires, jetons et charges sociales	57 762	72 628
Commissions de location	10 802	16 237
Frais administratifs	88 825	102 574
Frais d'entretien	96 682	95 615
Services professionnels	51 644	31 674
Intérêts sur la dette à long terme	157 391	170 747
Taxes et assurances	254 481	262 250
Amortissement des immobilisations corporelles	147 868	157 262
Amortissement des subventions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	(5 345)	(3 440)
Amortissement des frais de financement	1 414	1 414
Perte sur radiation d'une amélioration locative	-	11 785
	861 524	918 746
	6 606 718 \$	6 995 762 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024

2023

B - DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux		
Salaires	799 959 \$	803 166 \$
Charges sociales	159 731	121 762
Assurances	67 926	83 985
Entretien et réparations	8 298	11 305
Fournitures de bureau	143 123	136 437
Frais bancaires et autres	78 319	130 113
Frais de poste et télécommunications	23 809	32 779
Frais de représentation, de repas et de déplacement	29 934	33 758
Location d'équipement et contrats de service	10 366	8 542
Mauvaises créances (recouvrement)	51 064	(46 967)
Services professionnels	138 506	265 689
Taxes	3 159	1 635
Amortissement des aménagements	68 803	105 676
Amortissement de l'équipement informatique et des logiciels	224 523	211 142
Amortissement du mobilier et de l'équipement	13 696	16 720
Amortissement du site Internet	-	21 717

1 821 216 \$ **1 937 459 \$**

Répartition des frais généraux

Admission	153 341 \$	226 922 \$
Affaires juridiques et secrétariat	113 355	140 523
Aide à la pratique	94 120	102 450
Communications et événements spéciaux	165 033	170 420
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	5 215	5 347
Concours	10 908	11 784
Conférences et colloques	17 212	18 497
Conseil d'administration, comités et présidence	155 272	132 598
Contrôle de l'exercice illégal	125 043	60 461
Discipline	283 642	353 004
Esquisses	41 352	43 762
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	17	105
Formation continue	125 280	147 674
Inspection professionnelle	397 621	379 803
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	105 456	109 929
Prix d'excellence en architecture	15 386	16 372
Remise des permis	8 384	8 924
Syndic	4 579	8 884

1 821 216 \$ **1 937 459 \$**

13. ANNEXE

RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE

Tout au long de l'exercice financier 2023-2024, la direction du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre a poursuivi sa stratégie visant la croissance de ses capitaux propres. En plus de contribuer à la pérennité du fonds, cela lui a permis de se rapprocher de la vision exprimée par le conseil d'administration (CA) en ce qui a trait à la hausse éventuelle des couvertures offertes aux architectes et à l'augmentation de ses revenus de placement.

Continuant sur sa lancée, le fonds termine l'exercice 2023-2024 avec un résultat global de 10,4 M\$, en hausse de 80 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette augmentation a porté les capitaux propres du fonds à 58,7 M\$, par rapport à 48,3 M\$ au 31 mars 2023.

Plusieurs facteurs expliquent cette bonne performance. Tout d'abord, le CA a adopté au cours des dernières années une tarification visant à permettre au fonds d'atteindre ses objectifs de capitalisation. Ensuite, la croissance moyenne des honoraires des architectes, qui sont au cœur du calcul des primes, a été légèrement supérieure aux prévisions, tandis que la sinistralité du fonds s'est révélée conforme aux attentes. Enfin, la hausse des taux d'intérêt a permis au portefeuille de placement du fonds de contribuer de façon importante au surplus de l'exercice.

TARIFICATION À LA HAUSSE ET CROISSANCE DES HONORAIRES

Grâce aux hausses tarifaires autorisées par le CA, les primes ont connu une augmentation importante au cours de la période. Cet apport a ultimement contribué à l'amélioration de la capitalisation du fonds à la hauteur des prévisions.

Le volume des primes a également bénéficié de l'augmentation des honoraires des architectes observée depuis les dernières années. Bien que l'on ait noté à ce chapitre un ralentissement en lien avec la conjoncture économique au cours du dernier exercice, les résultats ont été légèrement supérieurs aux prévisions.

La combinaison de la hausse de la tarification et de la croissance des honoraires a eu l'effet anticipé sur le volume des primes. De ce fait, les produits des activités d'assurances ont enregistré une croissance de 22 % pour atteindre 39,5 M\$.

SINISTRALITÉ

La sinistralité influe sur la rentabilité des activités du fonds de manière importante en raison de deux facteurs : le nombre de réclamations et leur sévérité. Au cours de l'exercice, 215 réclamations ont été rapportées à la direction du fonds d'assurance. Ce nombre représente une légère hausse par rapport à l'année précédente, mais se révèle moindre que les prévisions budgétaires effectuées en début de période. Cependant, la sévérité des réclamations a continué sa croissance, puisque le coût moyen des sinistres a connu une progression d'environ 3 %, portée par l'inflation. Au bout du compte, la résultante de ces deux facteurs est une sinistralité qui correspond aux attentes.

PLACEMENTS

Stimulés par le niveau des taux d'intérêt, les portefeuilles d'obligations et d'actions privilégiées du fonds ont pour leur part généré beaucoup de valeur. En effet, au cours de l'automne 2023 et de l'hiver 2024, ces placements ont été particulièrement lucratifs, ce qui a favorablement influencé les résultats de l'exercice financier.

CONCLUSION

Les efforts tarifaires consentis par les architectes depuis quelques années se reflètent clairement dans les résultats de l'exercice 2023-2024. La santé financière du fonds s'améliore de façon manifeste, ce qui concourt à la réalisation de la vision exprimée par le CA, et permettra à terme d'augmenter les protections offertes aux architectes et de dynamiser les placements.

Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC, présidente du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle

Benoit Tourangeau, avocat, directeur du fonds d'assurance



Pavillon d'accueil de l'Insectarium de Montréal, Prix d'excellence en architecture 2024, Pelletier de Fontenay
Photo : James Brittain

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

Société de comptables
professionnels agréés

Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des architectes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 24 mai 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

Produits des activités d'assurance	39 518 193 \$	32 359 933 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(28 085 326)	(31 208 282)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	11 432 867	1 151 651
Primes de réassurance	(1 935 000)	(2 349 680)
Recouvrement (charge) afférent aux activités de réassurance	(2 469 120)	6 001 804
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	(4 404 120)	3 652 124
Résultat des activités d'assurance	7 028 747	4 803 775
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	4 180 413	1 409 049
Produits financiers (charges financières) d'assurance (note 7)	(3 246 898)	690 301
Produits financiers (charges financières) de réassurance (note 6)	944 494	(241 587)
Résultat financier net d'assurance	(2 302 404)	448 714
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	8 906 756 \$	6 661 538 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	8 906 756 \$	6 661 538 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes non réalisées	s.o.	(2 321 565)
Reclassement des pertes sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente	s.o.	1 444 281
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains non réalisés	81 537	s.o.
Reclassement des pertes réalisées à l'état des résultats	1 195 453	s.o.
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats	1 276 990	(877 284)
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Gains non réalisés sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	228 420	s.o.
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats	228 420	-
Total des autres éléments du résultat global	1 505 410	(877 284)
RÉSULTAT GLOBAL	10 412 166 \$	5 784 254 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
SOLDE au 31 mars 2022, déjà établi	42 574 625 \$	(1 445 016)\$	41 129 609 \$
Incidence de l'application initiale de l'IFRS 17 (note 4)	1 406 948	-	1 406 948
SOLDE au 1 ^{er} avril 2022, retraité	43 981 573	(1 445 016)	42 536 557
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	6 661 538	-	6 661 538
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(877 284)	(877 284)
Total du résultat global pour l'exercice	6 661 538	(877 284)	5 784 254
SOLDE au 31 mars 2023, retraité	50 643 111	(2 322 300)	48 320 811
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	8 906 756	-	8 906 756
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	1 276 990	1 276 990
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	228 420	228 420
Total du résultat global pour l'exercice	8 906 756	1 505 410	10 412 166
SOLDE au 31 mars 2024 ¹	59 549 867 \$	(816 890)\$	58 732 977 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

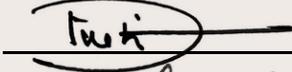
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

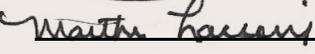
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au	31 mars 2024 ¹	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 649 605 \$	9 086 277 \$	10 753 783 \$
Revenus de placements à recevoir	935 083	827 545	497 478
Placements (note 5)	134 334 953	111 128 916	93 362 592
Actif des contrats de réassurance (note 6)	27 325 060	32 472 734	30 471 397
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	556 443	420 891	330 628
Autres actifs	21 350	15 634	48 332
	173 822 494 \$	153 951 997 \$	135 464 210 \$
PASSIF			
Passif des contrats d'assurance (note 7)	114 963 022 \$	105 512 186 \$	92 917 716 \$
Primes perçues d'avance	126 495	119 000	9 937
	115 089 517	105 631 186	92 927 653
CAPITAUX PROPRES			
Surplus cumulé	59 549 867	50 643 111	43 981 573
Cumul des autres éléments du résultat global	(816 890)	(2 322 300)	(1 445 016)
	58 732 977	48 320 811	42 536 557
	173 822 494 \$	153 951 997 \$	135 464 210 \$

¹ Les informations présentées au 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Pour le Conseil d'administration :


_____, Pierre Corriveau, président du conseil d'administration


_____, Marthe Lacroix, présidente du comité de décision
en assurance responsabilité professionnelle

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice	8 906 756 \$	6 661 538 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	162 470	137 896
Amortissement des primes et escomptes sur obligations	(1 376 827)	(45 566)
Pertes sur la cession d'actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 195 453	1 444 281
	8 887 852	8 198 149
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	14 492 751	10 404 827
	23 380 603	18 602 976

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers	(267 601 370)	(230 820 831)
Produit de la cession de placements	246 082 117	210 778 508
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(298 022)	(228 159)
	(21 817 275)	(20 270 482)

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

1 563 328 (1 667 506)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

9 086 277 10 753 783

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

10 649 605 \$ 9 086 277 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts et dividendes encaissés de 5 600 800 \$ (31 mars 2023 - 2 756 329 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des architectes du Québec (Ordre) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assureurs (L.R.Q. chapitre A-32). Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1995 et assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 420, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des architectes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des architectes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ c A-21, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués au directeur du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle dont le mandat est, entre autres, de traiter toute question relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec le 24 mai 2024.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les suivantes :

- La méthode du Chain-Ladder qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode de ratio sinistres/primes qui est utilisée lorsqu'il n'est pas souhaitable de se baser sur les sinistres déclarés pour prédire les sinistres ultimes. Cette méthode suppose que les sinistres ultimes ne sont pas affectés par la quantité de sinistres déclarés;
- La méthode du nombre de réclamations déclarées qui détermine le coût ultime des sinistres en multipliant le nombre de réclamations déclarées par le coût moyen anticipé, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement pour le risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus. Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérents avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	31 mars 2024	31 mars 2023
1 an	5,43 %	5,23 %
2 ans	4,92 %	4,67 %
3 ans	4,61 %	4,36 %
4 ans	4,44 %	4,18 %
5 ans	4,38 %	4,11 %
10 ans	4,49 %	4,28 %
15 ans	4,58 %	4,42 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Détermination du modèle économique

Le modèle économique que suit le Fonds d'assurance est déterminé d'une manière qui reflète la façon dont les actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné, notamment la génération des flux de trésorerie. Il reflète donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination du modèle économique nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Fonds d'assurance dispose à la date de l'appréciation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations, des titres adossés à des créances et des actions est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Pertes de valeur des actifs financiers

L'évaluation des pertes de valeur pour l'ensemble des actifs financiers pertinents requiert du jugement, en particulier pour l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs lors de la détermination des pertes de valeur et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrats d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le niveau de regroupement des contrats d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : les contrats déficitaires, les contrats sans risque important de devenir déficitaires et les autres contrats. Pour déterminer le niveau de regroupement, le Fonds d'assurance identifie un contrat comme étant la plus petite « unité », soit la police, qui est le plus petit dénominateur commun. Aucun groupe ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Les portefeuilles sont divisés par année d'émission et profitabilité à des fins de comptabilisation et d'évaluation.

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle. Le Fonds d'assurance suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires, le Fonds d'assurance évalue, lors de la comptabilisation initiale, qu'il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite en appréciant la probabilité que les faits et circonstances pertinents changent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance identifie les portefeuilles de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus, sauf que les références aux contrats déficitaires font référence aux contrats pour lesquels il existe un gain net lors de la comptabilisation initiale.

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution et les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement attribuables à des contrats d'assurance, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires, s'il y a lieu.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations, et l'effet du risque financier et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Actifs et passifs financiers

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, le cas échéant, pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placements à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Titres à revenu fixe	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Actions	Désignées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les actifs relatifs aux contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les revenus de dividendes sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable ses actions privilégiées afin qu'elles soient évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

b) Classement et évaluation des passifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs des contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

c) Classement et évaluation des instruments financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces actifs financiers ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net. Aucune reprise de valeur n'est permise.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts et les revenus de dividendes sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont capitalisés lors de la comptabilisation initiale.

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances et les revenus de placements à recevoir sont classés comme prêts et créances, et les créditeurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaut possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Le montant de la provision pour pertes de crédit reflète ainsi les changements dans le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placements à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes.

Les pertes de crédit attendues pour les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers à l'état de la situation financière qui demeurent à la juste valeur. Un montant égal à la provision qui serait obtenue si les actifs financiers étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et une charge correspondante est comptabilisée au résultat net. Le gain cumulé dans les autres éléments du résultat global est reclassé au résultat net lors de la décomptabilisation des actifs financiers.

Les actifs financiers sont sortis du bilan, partiellement ou en totalité, uniquement lorsque le Fonds d'assurance a cessé de chercher à les recouvrer. Tout recouvrement ultérieur est crédité aux charges pour pertes de crédit.

Dépréciation des actifs financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie, revenus de placements à recevoir et primes perçues d'avance. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Aménagement de bureau	10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans
Systèmes informatiques	5 ans
Système téléphonique	3 ans

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes comptables appliquées

Le Fonds d'assurance a adopté les recommandations des chapitres IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers du Manuel de CPA Canada - Comptabilité pour la première fois à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces chapitres ont apporté des modifications à la comptabilisation des contrats d'assurance et de réassurance et des instruments financiers. Par conséquent, le Fonds d'assurance a retraité certains montants comparatifs et présenté un troisième état de la situation financière au 1^{er} avril 2022. La nature et les effets des principaux changements dans les méthodes comptables du Fonds d'assurance résultant de l'adoption de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9 sont résumés ci-après.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le chapitre IFRS 17 - Contrats d'assurance remplace le chapitre IFRS 4 - Contrats d'assurance à compter du 1^{er} avril 2023. L'adoption de l'IFRS 17 n'a pas modifié le classement des contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La norme établit des principes spécifiques pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus.

Selon l'IFRS 17, les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance peuvent tous être évalués en appliquant la méthode de la répartition des primes. Cette méthode simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle général de la norme.

La comptabilisation des contrats d'assurance selon la méthode de la répartition des primes est similaire à l'approche de l'IFRS 4, mais elle diffère sur les principaux aspects suivants :

a) Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour ajouter une prime d'illiquidité. En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres était actualisé selon un taux qui reflétait le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif était adossé.

b) Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation du passif des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflétait l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisé, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les débiteurs et les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance, les primes non acquises et la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les débiteurs et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance est présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

- Le résultat des activités d'assurance est constitué des éléments suivants :
 - Les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
 - Les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance, incluant les frais d'exploitation,
 - Les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les primes de réassurance,
 - Les produits afférents aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance est présenté sans l'incidence de l'actualisation, laquelle est présentée séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance et de réassurance.

L'IFRS 17 a été appliquée en utilisant l'approche rétrospective complète en accord avec les dispositions transitoires du chapitre et les états financiers présentés pour les exercices antérieurs ont été retraités. Plus précisément, le Fonds d'assurance a :

- défini, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- décomptabilisé tout solde qui n'existerait pas s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- comptabilisé toute différence nette qui en résulte dans les capitaux propres.

La transition à l'IFRS 17 le 1^{er} avril 2022 a entraîné une augmentation des capitaux propres de 1 406 948 \$. Cette augmentation est due principalement au changement de taux d'actualisation.

Le tableau suivant résume l'incidence de la transition à l'IFRS 17 sur l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2022 :

	IFRS 4	Incidence de l'IFRS 17		IFRS 17
		Présentation	Évaluation	
Total de l'actif	152 748 901 \$	(3 909 585)\$	(13 375 106)\$	135 464 210 \$
Total du passif	(111 619 292)\$	3 909 585 \$	14 782 054 \$	(92 927 653)\$
Total des capitaux propres	(41 129 609)\$	- \$	(1 406 948)\$	(42 536 557)\$

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'adoption de l'IFRS 9 a donné lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 9 - Instruments financiers

Les exigences de l'IFRS 9 ont été appliquées rétrospectivement au moyen, s'il y a lieu, d'ajustements aux montants de l'état de la situation financière à la date de la première application, soit le 1^{er} avril 2023, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives, comme le permet la norme. L'application de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence au 1^{er} avril 2023.

En conséquence de l'IFRS 9, des modifications ont été apportées à l'IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir, qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant de l'IFRS 9 et qui ont également été adoptées par le Fonds d'assurance pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau suivant présente les catégories d'évaluation et la valeur comptable des placements établies antérieurement selon l'IAS 39 au 31 mars 2023, ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation et les nouvelles valeurs comptables établies selon l'IFRS 9 au 1^{er} avril 2023, et l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur les capitaux propres :

Au 1 ^{er} avril 2023	Catégorie d'évaluation selon l'IAS 39	Catégorie d'évaluation selon l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39	Incidence de l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IFRS 9
Actifs financiers					
Bons du Trésor	Disponibles à la vente	JVAERG	4 031 989 \$	- \$	4 031 989 \$
Obligations	Disponibles à la vente	JVAERG	97 420 023 \$	- \$	97 420 023 \$
Titres adossés à des créances	Disponibles à la vente	JVAERG	6 586 042 \$	- \$	6 586 042 \$
Actions privilégiées	Disponibles à la vente	JVAERG ¹	3 090 862 \$	- \$	3 090 862 \$

¹ À la transition à l'IFRS 9, le Fonds d'assurance a pris la décision irrévocable de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de la juste valeur étant présentées de façon directe et permanente dans les autres éléments du résultat global.

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences de l'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les paragraphes à l'appui de l'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Ces modifications ont été appliquées de manière prospective et n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. PLACEMENTS

	<u>31 mars 2024</u>
Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Bons du Trésor	2 867 316 \$
Obligations	
Gouvernements et administrations publiques	
Échéant dans un an à cinq ans	38 217 087
Échéant dans plus de cinq ans	3 675 858
Municipalités canadiennes	
Échéant dans moins d'un an	1 334 414
Échéant dans un an à cinq ans	4 052 506
Corporations canadiennes	
Échéant dans moins d'un an	11 812 457
Échéant dans un an à cinq ans	46 054 982
Échéant dans plus de cinq ans	5 649 433
Corporations américaines	
Échéant dans moins d'un an	3 104 809
Échéant dans un an à cinq ans	4 800 633
Titres adossés à des créances	
Échéant dans moins d'un an	555 621
Échéant dans un an à cinq ans	8 890 555
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Actions privilégiées ¹	<u>3 319 282</u>
	<u>134 334 953 \$</u>

¹ Ces placements en instruments de capitaux propres ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. La direction du Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car elle est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. PLACEMENTS (suite)

Le tableau ci-dessous présente un résumé des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
Actifs financiers disponibles à la vente		
Bons du Trésor	4 031 989 \$	924 520 \$
Obligations		
Gouvernements et administrations publiques		
Échéant dans moins d'un an	3 784 488	5 567 153
Échéant dans un an à cinq ans	20 530 074	19 864 112
Échéant dans plus de cinq ans	9 466 023	3 299 190
Municipalités canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	4 797 744	-
Corporations canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	11 297 427	7 609 202
Échéant dans un an à cinq ans	39 381 378	34 525 938
Échéant dans plus de cinq ans	4 353 745	3 762 870
Corporations américaines		
Échéant dans moins d'un an	634 270	638 092
Échéant dans un à cinq ans	2 622 868	3 202 224
Échéant dans plus de cinq ans	552 006	620 500
Titres adossés à des créances		
Échéant dans moins d'un an	-	1 716 827
Échéant dans un an à cinq ans	6 586 042	-
Échéant dans plus de cinq ans	-	742 363
Actions privilégiées	3 090 862	3 427 347
Fonds d'actions canadiennes	-	7 462 254
Total des actifs financiers disponibles à la vente	111 128 916 \$	93 362 592 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2023	-	28 310 498 \$	4 162 236 \$	32 472 734 \$
Primes de réassurance	(1 935 000)	-	-	(1 935 000)
Montants à recouvrer des réassureurs Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(1 899 084)	(570 036)	(2 469 120)
Charge nette des contrats de réassurance détenus	(1 935 000)	(1 899 084)	(570 036)	(4 404 120)
Produits financiers de réassurance	-	944 494	-	944 494
Variation du résultat net	(1 935 000)	(954 590)	(570 036)	(3 459 626)
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 935 000	-	-	1 935 000
Sommes reçues	-	(3 623 048)	-	(3 623 048)
Total des flux de trésorerie	1 935 000	(3 623 048)	-	(1 688 048)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	-	23 732 860 \$	3 592 200 \$	27 325 060 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				31 mars 2023
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2022	- \$	27 044 140 \$	3 427 257 \$	30 471 397 \$
Primes de réassurance	(2 349 680)	-	-	(2 349 680)
Montants à recouvrer des réassureurs Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	5 266 825	734 979	6 001 804
Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance détenus	(2 349 680)	5 266 825	734 979	3 652 124
Charges financières de réassurance	-	(241 587)	-	(241 587)
Variation du résultat net	(2 349 680)	5 025 238	734 979	3 410 537
Flux de trésorerie				
Primes payées	2 349 680	-	-	2 349 680
Sommes reçues	-	(3 758 880)	-	(3 758 880)
Total des flux de trésorerie	2 349 680	(3 758 880)	-	(1 409 200)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2023	- \$	28 310 498 \$	4 162 236 \$	32 472 734 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

				31 mars 2024
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	1 867 034 \$	92 217 206 \$	11 427 946 \$	105 512 186 \$
Produits d'assurance	(39 518 193)	-	-	(39 518 193)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	24 154 223	2 607 462	26 761 685
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	3 193 772	(1 870 131)	1 323 641
	-	27 347 995	737 331	28 085 326
Résultat net des activités d'assurance	(39 518 193)	27 347 995	737 331	(11 432 867)
Charges financières d'assurance	-	3 246 898	-	3 246 898
Variation du résultat net	(39 518 193)	30 594 893	737 331	(8 185 969)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	41 791 735	-	-	41 791 735
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(24 154 930)	-	(24 154 930)
Total des flux de trésorerie	41 791 735	(24 154 930)	-	17 636 805
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	4 140 576 \$	98 657 169 \$	12 165 277 \$	114 963 022 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	31 mars 2023			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2022	2 189 144 \$	80 722 044 \$	10 006 528 \$	92 917 716 \$
Produits d'assurance	(32 359 933)	-	-	(32 359 933)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépendances liées aux activités d'assurance	-	19 186 228	2 043 126	21 229 354
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	10 600 636	(621 708)	9 978 928
	-	29 786 864	1 421 418	31 208 282
Résultat net des activités d'assurance	(32 359 933)	29 786 864	1 421 418	(1 151 651)
Produits financiers d'assurance	-	(690 301)	-	(690 301)
Variation du résultat net	(32 359 933)	29 096 563	1 421 418	(1 841 952)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	32 037 823	-	-	32 037 823
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(17 601 401)	-	(17 601 401)
Total des flux de trésorerie	32 037 823	(17 601 401)	-	14 436 422
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2023	1 867 034 \$	92 217 206 \$	11 427 946 \$	105 512 186 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	78 990 014 \$	(20 403 582) \$	58 586 432 \$	70 482 240 \$	(23 819 824) \$	46 662 416 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	37 874 204	(5 799 890)	32 074 314	36 586 658	(8 352 409)	28 234 249
Effet de l'actualisation	(14 066 473)	2 470 612	(11 595 861)	(12 984 658)	3 861 735	(9 122 923)
Ajustement au titre du risque non financier	12 165 277	(3 592 200)	8 573 077	11 427 946	(4 162 236)	7 265 710
	114 963 022 \$	(27 325 060) \$	87 637 962 \$	105 512 186 \$	(32 472 734) \$	73 039 452 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	31 mars 2024		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 452 452) \$	(774 500) \$
Taux d'inflation	+ 1 %	(3 192 772) \$	(2 608 088) \$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	2 906 183 \$	2 374 029 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 525 763 \$	835 585 \$
Taux d'inflation	- 1 %	3 066 243 \$	2 504 474 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(3 079 340) \$	(2 515 720) \$
	31 mars 2023		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 218 066) \$	(605 544) \$
Taux d'inflation	+ 1 %	(3 136 562) \$	(2 189 650) \$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	2 857 064 \$	1 994 893 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 289 306 \$	635 394 \$
Taux d'inflation	- 1 %	3 006 833 \$	2 099 195 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(3 032 992) \$	(2 117 626) \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	5 511 443 \$	2 932 168 \$
Dividendes provenant d'actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	196 895	s.o.
Dividendes	s.o.	199 794
Perte sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 195 453)	s.o.
Pertes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	s.o.	(1 444 281)
Frais de gestion des placements et garde de titres	(332 472)	(278 632)
Total des montants comptabilisés au résultat net	4 180 413	1 409 049
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	1 505 410	(877 284)
Total des revenus d'investissement	5 685 823	531 765
Produits financiers (charges financières) d'assurance reconnus dans le résultat net	(3 246 898)	690 301
Produits financiers (charges financières) de réassurance reconnus dans le résultat net	944 494	(241 587)
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	3 383 419 \$	980 479 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec a notamment adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, privilégiant la protection du capital, l'accord entre les échéances des placements et les engagements financiers, la diversification des placements et l'obtention d'un rendement minimal. Des gestionnaires externes ont le mandat d'appliquer la politique de placement.

La politique de placement vise à bonifier les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements performants sur les placements et en maintenant un risque acceptable, dans un portefeuille de haute qualité dont la structure correspond à ses engagements et à ses obligations.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance.

La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement prudente et diversifiée qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que certains types de titres d'emprunts ou de titres de participations;
- Que les titres émis par les provinces et leurs sociétés d'État, les émetteurs corporatifs ainsi que les municipalités du Québec comportent une cote de crédit minimale prédéterminée;
- Une répartition des obligations corporatives dans un minimum de quatre secteurs économiques;
- Une répartition maximale des titres par catégorie d'actifs;
- Une limite de 5 % par émetteur autre que gouvernemental.

Le groupe de travail placements, sous la responsabilité du Comité de décision en assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 27 325 060 \$ (31 mars 2023 - 32 472 734 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2024 et 2023.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2024 et 2023.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et de contrepartie et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place une structure de portefeuille de placements visant l'arrimage de l'échéance des placements avec les engagements financiers à court, moyen et long terme. L'ensemble du portefeuille de placements est constitué de titres pouvant être liquidés dans un délai relativement court afin de faire face aux besoins de liquidités pour les opérations courantes ainsi que pour les règlements courants. De plus, la politique de placement prévoit que l'échéance maximale de chacune des obligations soit de 15 ans.

Un examen périodique des flux de trésorerie et du niveau d'encaisse est effectué afin d'établir les besoins de liquidités en tenant compte des données historiques et des besoins ponctuels prévisibles.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	31 mars 2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	31 105 593 \$	22 314 782 \$	17 941 431 \$	13 626 879 \$	10 063 261 \$	21 812 272 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 649 605	-	-	-	-	-
Revenus de placements à recevoir	935 083	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	11 745 052	4 320 806	3 211 723	1 638 432	1 515 040	3 772 418
Placements	22 993 899	28 114 836	22 687 999	25 379 298	25 833 630	9 325 291
	46 323 639 \$	32 435 642 \$	25 899 722 \$	27 017 730 \$	27 348 670 \$	13 097 709 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	31 mars 2023					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	25 847 801 \$	19 960 608 \$	16 617 349 \$	12 946 984 \$	9 229 716 \$	22 466 439 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 086 277	-	-	-	-	-
Revenus de placements à recevoir	827 545	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	7 353 866	7 437 488	4 952 074	3 886 612	2 250 073	6 292 121
Placements	22 839 036	22 670 355	19 106 171	-	32 141 580	14 371 774
	40 106 724 \$	30 107 843 \$	24 058 245 \$	3 886 612 \$	34 391 653 \$	20 663 895 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des actifs financiers soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres survenus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'impact d'une variation des taux d'actualisation est présenté à la note 7.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligations et titres adossés à des créances	128 148 355 \$	104 006 065 \$

Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global portant intérêt à taux fixes. 95 % des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe. Ainsi, toutes autres variables restant constantes, une variation de 1 % du taux d'intérêt préférentiel aurait une incidence significative sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance d'environ 3 406 000 \$ (31 mars 2023 - 3 133 000 \$).

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance est exposé à ce risque par la détention d'actions privilégiées transigées sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 10 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 332 000 \$ (31 mars 2023 - 309 000 \$) sur le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et sont évalués de niveau 2, sauf pour les obligations émises par les gouvernements fédéral et provincial et les actions privilégiées qui sont de niveau 1.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménagement de bureau	Équipements informatiques	Mobilier	Systèmes informatiques	Système téléphonique	Total
Coût	331 991 \$	116 302 \$	89 465 \$	551 547 \$	4 370 \$	1 093 675 \$
Amortissement cumulé	(273 970)	(80 758)	(82 836)	(322 691)	(2 792)	(763 047)
SOLDE au 1^{er} avril 2022	58 021	35 544	6 629	228 856	1 578	330 628
Acquisitions	-	86 232	-	141 927	-	228 159
Amortissement	(12 373)	(39 245)	(1 941)	(82 881)	(1 456)	(137 896)
Total des changements	(12 373)	46 987	(1 941)	59 046	(1 456)	90 263
Coût	331 991	202 534	89 465	693 474	4 370	1 321 834
Amortissement cumulé	(286 343)	(120 003)	(84 777)	(405 572)	(4 248)	(900 943)
SOLDE au 31 mars 2023	45 648	82 531	4 688	287 902	122	420 891
Acquisitions	-	9 046	-	288 976	-	298 022
Radiation de coût	-	(18 396)	-	-	-	(18 396)
Amortissement	(5 967)	(49 716)	(1 320)	(105 345)	(122)	(162 470)
Radiation d'amortissement	-	18 396	-	-	-	18 396
Total des changements	(5 967)	(40 670)	(1 320)	183 631	(122)	135 552
Coût	331 991	193 184	89 465	982 450	4 370	1 601 460
Amortissement cumulé	(292 310)	(151 323)	(86 097)	(510 917)	(4 370)	(1 045 017)
SOLDE au 31 mars 2024	39 681 \$	41 861 \$	3 368 \$	471 533 \$	- \$	556 443 \$

11. CONVENTION DE FINANCEMENT À COURT TERME

Le Fonds d'assurance dispose d'une ligne de crédit de 90 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, renouvelable annuellement et garantie par les créances. Au 31 mars 2024, aucun montant n'était prélevé sur la ligne de crédit.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes internationales d'informations financières et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. La mission consiste à effectuer un audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et à faire rapport aux membres de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la protection offerte aux architectes qui exercent leur profession contre rémunération consiste en une assurance responsabilité professionnelle ayant une limite de 1 000 000 \$ par événement et une limite annuelle de 2 000 000 \$.

De plus, le 1^{er} avril 2022, les sociétés à responsabilité limitée bénéficient d'une protection de 1 500 000 \$ par événement et d'une limite annuelle de 3 000 000 \$. Par ailleurs, depuis cette même date, les services professionnels rendus gracieusement par des architectes en lien avec des travaux de modeste valeur (25 000 \$) font l'objet d'une limite de 100 000 \$ par sinistre et d'au moins 200 000 \$ pour l'ensemble des sinistres présentés au cours de la période de garantie.

Risque de tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen de la santé financière, le niveau du capital et le caractère de la protection existante ont un impact sur ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de tarification

Pour les sinistres à plus long terme dont le règlement prend quelques années, il existe également un risque d'inflation. Le Fonds d'assurance applique une politique de gestion active et de règlement rapide des sinistres afin de réduire son exposition aux développements futurs imprévisibles qui peuvent avoir un impact négatif sur ses activités.

Risque réglementaire

Puisque les changements de loi ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler, soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes de réassurance interviennent uniquement avec des cessionnaires ou des réassureurs agréés au Canada et dont la notation financière est à la satisfaction du Fonds d'assurance.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou qu'une loi élargisse les obligations imparties aux architectes assurés au Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise différentes activités de prévention : lignes d'information « Info-Fonds » et « Info-Code », un guide de prévention, des publications périodiques et des conférences. Un programme de prévention détaillé et structuré est établi par le Comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle. En outre, le Fonds d'assurance collabore avec l'Ordre des architectes du Québec afin d'identifier des sujets de prévention à traiter dans le cadre de la formation continue offerte.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette, sur la réassurance et sur le pouvoir de l'Ordre d'imposer aux membres, en tout temps, une contribution spéciale.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adopter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie, lorsque la responsabilité des assurés est engagée, les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance à la fin de chaque exercice.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (15 mois)	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes												
À la fin de l'exercice de souscription	9 804 254 \$	9 681 391 \$	10 360 334 \$	11 014 718 \$	11 560 250 \$	12 351 942 \$	17 499 781 \$	16 561 253 \$	19 365 184 \$	24 665 441 \$		
Un an après	9 583 641	9 608 933	10 815 259	11 582 620	11 585 681	12 491 489	17 636 996	18 226 207	22 372 453			
Deux ans après	9 017 394	10 750 508	10 472 081	11 822 156	11 715 674	15 867 986	17 983 901	18 061 309				
Trois ans après	9 168 861	10 524 562	10 628 139	12 721 179	11 950 775	17 217 970	17 925 220					
Quatre ans après	9 198 861	11 089 939	12 459 819	15 117 711	13 376 373	18 292 316						
Cinq ans après	9 993 689	11 892 877	12 745 127	14 911 298	11 979 560							
Six ans après	10 651 435	11 822 594	12 356 376	17 700 340								
Sept ans après	10 387 195	11 949 915	12 736 015									
Huit ans après	10 370 565											
Neuf ans après	10 323 065											
Sinistres encourus ultimes	10 323 065	12 058 230	12 736 015	17 700 340	11 979 560	18 292 316	17 925 220	18 061 309	22 372 453	24 665 441	166 113 949 \$	
Sinistres payés	9 873 957	11 712 107	10 933 878	11 690 797	11 123 839	12 146 911	9 786 303	4 243 428	2 398 893	680 504	84 590 617	
Sinistres non payés	449 108 \$	346 123 \$	1 802 137 \$	6 009 543 \$	855 721 \$	6 145 405 \$	8 138 917 \$	13 817 881 \$	19 973 560 \$	23 984 937 \$	81 523 332	
Provision pour prolongation de garantie											3 346 811	
Années précédentes											499 724	
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(3 022 784)	
Frais internes de règlement											2 658 894	
Autres passifs des contrats d'assurance											2 631 985	
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											87 637 962 \$	

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 240 % (31 mars 2023 - 240 %).

L'IFRS 17 n'a changé ni le cadre global ni la façon de gérer le capital du Fonds d'assurance. Toutefois, l'AMF a modifié pour l'exercice 2024 le calcul du ratio TCM de façon à introduire une marge pour le passif des sinistres survenus de 10 %, augmentant ainsi le capital minimal requis. Le calcul du TCM pour l'exercice 2023 a été effectué sur la base des données financières établies selon les pratiques en vigueur avant l'application de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9.

	31 mars 2024	31 mars 2023
Capital disponible	58 262 000 \$	45 214 000 \$
Capital minimal requis	20 368 000	16 311 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	37 894 000 \$	28 903 000 \$
Excédent du capital disponible sur le capital requis, en pourcentage	286 %	277 %

15. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages à court terme	1 695 628 \$	1 392 667 \$

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a également encouru, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des firmes d'architectes liées à des membres de l'Ordre.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres des comités ainsi que le directeur du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2024, la rémunération des principaux dirigeants se compose de l'élément suivant, présenté aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages à court terme	315 618 \$	320 972 \$

17. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, les chiffres comparatifs présentés ont été retraités afin de refléter les nouvelles méthodes comptables décrites dans la note 4.

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE



ECKLER

Section 2 Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec préparés conformément aux Normes internationales d'information financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à cette fin. L'évaluation est conforme à la pratique actuarielle reconnue au Canada et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

Montréal, 15 mai 2024



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

514 937-6168
1 800 599-6168